

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Vendredi 23 Avril 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 1339).

2. — Questions orales (p. 1340).

Extension aux départements d'outre-mer d'une circulaire sur les droits de l'octroi de mer (p. 1340).

Question de M. Roger Lise. — MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Roger Lise.

Suppression de la franchise postale pour le courrier adressé par les tribunaux administratifs (p. 1341).

Question de M. Léon Jozeau-Marigné. — MM. André Henry, ministre du temps libre ; Léon Jozeau-Marigné.

Rôle de l'agence nationale pour l'information touristique (p. 1342).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. André Henry, ministre du temps libre ; Pierre Vallon.

3. — **Étalement des vacances.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1343).

MM. Pierre Vallon, Marc Bœuf, André Henry, ministre du temps libre.

Clôture du débat.

4. — **Instauration du chèque-vacances.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1346).

MM. Marc Bœuf, Pierre Vallon, Bernard-Michel Hugo, André Henry, ministre du temps libre.

Clôture du débat.

5. — **Développement du tourisme fluvial.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1348).

MM. Bernard-Michel Hugo, André Henry, ministre du temps libre.
Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

6. — **Droits et obligations des locataires et des bailleurs.** — Renvoi de la suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1351).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — **Transmission de projets de loi** (p. 1351).

8. — **Ordre du jour** (p. 1352).

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

EXTENSION AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
D'UNE CIRCULAIRE SUR LES DROITS DE L'OCTROI DE MER

M. le président. M. Roger Lise demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, s'il ne juge pas opportun de faire bénéficier les collectivités locales des départements d'outre-mer du champ d'application de la circulaire n° 591 de la comptabilité publique en date du 22 avril 1948 pour la perception des droits de l'octroi de mer, l'application de cette circulaire permettant une amélioration des finances desdites collectivités. (N° 46.)

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai examiné avec beaucoup d'attention la question de M. Lise. Nous en avons déjà, trop rapidement, c'est vrai, quelque peu discuté et je constate que M. Lise, comme je le savais, ainsi que tous les élus des départements d'outre-mer, suit avec une attention méticuleuse — ils ont raison de le faire — les affaires douanières et fiscales pour défendre parfaitement les intérêts de leurs mandants.

Après avoir examiné en détail cette question, j'indiquerai à M. Lise que les prélèvements pour frais d'assiette et de perception sur les droits d'octroi de mer qui sont perçus par l'administration des douanes au profit des communes et des départements d'outre-mer ne sont, en fait, pas soumis au dispositif juridique évoqué dans la question à laquelle j'ai l'honneur de répondre.

Comme M. Lise le sait, ces prélèvements sont fixés par des délibérations des conseils généraux, qui, jusqu'à présent, donnaient lieu à une augmentation, en vertu du décret du 31 mars 1978. Je répète donc que le dispositif juridique exposé dans la question est inopérant en droit au regard du système de l'octroi de mer et que ce sont les délibérations des conseils généraux qui fixent les éléments des tarifs.

Pour la Martinique, c'est une délibération du 13 janvier 1981 du conseil général, mise en vigueur par un arrêté du 13 mars 1981, qui a fixé à 3,5 p. 100 le taux du prélèvement applicable dans ce département.

J'ajoute, pour l'information du Sénat, que le conseil général de la Guadeloupe a d'ailleurs retenu le même taux dans une délibération du 14 décembre 1978.

On peut, bien sûr, discuter de la légitimité du système juridique ainsi établi — j'y viendrai dans un instant — mais ce que je voudrais dire et ce dont chacun conviendra, c'est que la perception de l'octroi de mer mobilise une part non négligeable du personnel et des moyens en matériel des services douaniers dans les départements d'outre-mer.

Conformément à une tradition qui est la nôtre, qui est commune, le maintien à 3,5 p. 100 du taux de prélèvement pour frais d'assiette et de perception paraît correspondre, d'après les indications dont nous disposons, à une rémunération équitable du service qui est rendu par l'Etat aux collectivités bénéficiaires. Je dois donc considérer que, du point de vue juridique, la situation est maintenue en l'état.

Néanmoins, je suis sensible à certains des arguments qui ont été développés dans la question, notamment au fait que nous devons à la fois sauvegarder les intérêts des populations d'outre-mer, assurer les recettes et la perception correcte des impôts et des taxes.

C'est pourquoi, répétant que les délibérations sont exécutoires et que la situation doit être maintenue telle qu'elle est, car il ne doit pas y avoir de vide juridique, je suis prêt, bien que je ne croie pas que les voies suggérées dans la question orale soient directement opérantes, à un examen d'ensemble du dispositif juridique. Bien évidemment, j'en donnerai les conclusions en primeur à M. Lise et j'espère que, connaissant les difficultés, nous pourrions néanmoins arriver à une solution satisfaisante pour toutes les parties.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces explications, mais vous pensez bien que cette réponse ne me satisfait pas. Permettez-moi donc d'explicitier un peu plus en détail ma question.

L'octroi de mer étant une recette fiscale particulière à nos départements, il est nécessaire — vous en conviendrez — d'en faire ici un rapide historique.

Institué par arrêté gubernatorial en date du 20 novembre 1839, l'octroi de mer est un dépôt indirect, une taxe sur la consommation, supportée par tous les produits importés.

A cette époque, il permettait une augmentation des recettes municipales ainsi que la protection de l'industrie locale et il favorisait l'importation des produits de la métropole, car les marchandises étrangères étaient doublement taxées.

De nos jours, l'octroi de mer constitue principalement la partie essentielle de nos recettes communales et certains produits sont exonérés de cette taxe.

Grâce au sénatus-consulte du 4 juillet 1866, le conseil général votait de plein droit les tarifs d'octroi de mer, mais ces pouvoirs ont été malheureusement réduits par la loi du 11 janvier 1892 et, depuis, nos délibérations sont soumises au contrôle du pouvoir central.

La perception de cette taxe est réalisée par le service des douanes, moyennant un prélèvement suivant des modalités définies par la délibération du conseil général de la Martinique en date du 21 janvier 1928, approuvée par le décret du 30 décembre de la même année.

Les modalités en sont les suivantes : premièrement, 1,50 p. 100 des recettes brutes à répartir entre les agents du service, ce que nous trouvons — je le dis sans équivoque — normal et justifié, parce que ce personnel manifeste un souci convenable pour la récupération de cette recette ; deuxièmement, une indemnité de 0,50 p. 100 en faveur du trésorier-payeur général et, enfin, une part contributive des communes aux frais de fonctionnement des services de l'Etat qui effectuent ces recettes, part contributive contre laquelle nous protestons depuis fort longtemps et dont nous demandons la suppression, car les sommes importantes ainsi prélevées paralysent la gestion de nos communes, dont vous connaissez la grande misère sur le plan financier.

Depuis 1928 — il faut quand même l'admettre — notre statut politique a évolué favorablement. Département français à partir de 1946, nous sommes en droit de réclamer le champ d'application des arrêtés de janvier 1948, relatifs aux redevances pour frais d'assiette et de perception des taxes départementales et communales, recouvrées par les régies financières. C'est la circulaire n° 591 de la comptabilité publique.

De plus, en application de la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation, les délibérations des conseils généraux ne sont plus soumises à approbation de la tutelle.

Or, le taux retenu pour le calcul actuel du prélèvement en faveur de l'Etat, malgré nos véhémentes protestations, nous a été imposé, dicté par le ministre des finances d'alors. La preuve, c'est la lettre n° 1575 en date du 22 juin 1976 du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Vous me dites aujourd'hui que cette délibération existe ? Oui elle existe, parce qu'elle nous a été imposée et dictée !

Aussi, pour ces deux raisons majeures, suis-je en droit de vous demander de nous entendre le champ d'application de la circulaire n° 591, réservé jusqu'à ce jour aux seuls départements de la métropole et vous devez me confirmer que la délibération du conseil général de la Martinique, portant application de ladite circulaire, ne fera l'objet d'aucun recours du Gouvernement.

Je peux donner lecture d'un télégramme adressé le 15 avril 1982 au préfet de la Martinique et ainsi conçu : « Une nouvelle délibération du conseil général portant suppression des exonérations des droits d'octroi de mer dont bénéficient les collectivités publiques... » — il s'agit de ces produits exonérés dont je parlais tout à l'heure — « ... sera exécutoire de plein droit par application de la loi de mars 1982. » Je ne comprends pas qu'aujourd'hui vous ne puissiez, monsieur le ministre, conformément à la loi sur la décentralisation, en faire autant.

Monsieur le ministre, il faut comprendre mon entêtement et ma ténacité, car j'interviens ici pour la deuxième fois devant vous sur cette affaire qui est vitale pour la vie de nos communes.

En 1980, par exemple, le prélèvement en faveur de l'Etat, suivant les modalités définies par la délibération de 1928, a privé nos pauvres communes de la somme de 900 millions de centimes. J'en ai fait ici la démonstration devant vous le 22 juillet 1981 et j'ai prouvé le caractère injuste et discriminatoire de ce prélè-

vement inique. J'ai cité plusieurs impôts locaux collectés par le service des douanes, sans que pour autant un prélèvement quelconque ait été réclamé.

Faut-il encore rappeler au Sénat que l'octroi de mer constitue la recette primordiale de nos budgets communaux et que la dotation globale de fonctionnement servie par l'Etat ne représente que le tiers ? Nos impôts locaux sont dérisoires tant la matière imposable est faible à cause du chômage endémique et de la crise économique que subit mon département.

Bien que nous ayons des charges plus importantes que les communes de la métropole — je l'ai démontré récemment à cette tribune — en raison notamment des frais insupportables de l'assistance médicale gratuite, nous avons des recettes trois à quatre fois plus faibles. C'est ce qui constitue l'objet de ma préoccupation.

Ces sommes perdues, monsieur le ministre délégué, car prélevées indûment, importantes pour nos budgets, mais ridicules pour leur apport aux finances publiques, auraient permis la réalisation de nombre d'équipements socio-éducatifs, sportifs ou culturels, pour le mieux-être de nos populations qui en ont le plus grand besoin.

SUPPRESSION DE LA FRANCHISE POSTALE
POUR LE COURRIER ADRESSÉ PAR LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

M. le président. M. Léon Jozeau-Marigné attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les inconvénients que comporte la suppression de la franchise postale pour le courrier adressé par les tribunaux administratifs, en raison des complications et des pertes de temps qui en résultent pour le personnel de ces tribunaux, contraint de peser les plis, coller les timbres et tenir la comptabilité correspondante, au lieu de se consacrer à ses tâches normales.

Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus satisfaisant de maintenir cette franchise, quitte à compenser la perte de recette en résultant par un versement forfaitaire, plutôt que d'immobiliser dans chaque tribunal un ou plusieurs fonctionnaires à des tâches ingrates, stériles et coûteuses. (N° 187.)

La parole est à M. le ministre.

M. André Henry, ministre du temps libre, en remplacement de M. le ministre des P. T. T. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je remplace ce matin M. Louis Mexandeau, qui ne peut être de nos côtés.

Voici la réponse qu'il m'a chargé de vous fournir.

Aux termes du décret n° 67-24 du 2 janvier 1967, codifié à l'article D.58 du code des postes et télécommunications, la franchise postale est réservée « à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat échangée entre fonctionnaires chefs d'un service d'une administration de l'Etat... ».

Il résulte de ce texte que les plis adressés par des tribunaux aux justiciables doivent être normalement affranchis. Toutefois, il est prévu, par exception à ce principe, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret du 19 mai 1959, que les tribunaux administratifs bénéficient de l'exonération de taxe pour les notifications des jugements et les décisions de leur président statuant en référé.

Ces dispositions avaient été perdues de vue par la plupart des tribunaux administratifs qui utilisaient de façon systématique la franchise pour les correspondances de toute nature qu'ils adressaient aux particuliers. Cette situation entraînait une perte de recettes non négligeable, car ce trafic n'était pas pris en compte dans le versement qu'effectue le budget général au budget annexe des P. T. T. au titre des franchises postales.

A la suite de contacts avec le ministère de l'intérieur, il a été convenu que les plis en question seraient acceptés sans affranchissement jusqu'au 31 décembre 1981 et dénombrés en vue d'obtenir le remboursement global du montant des affranchissements correspondants par ce ministère.

Cependant, la solution adoptée ne pouvait être qu'exceptionnelle et ponctuelle, compte tenu, d'une part, des sujétions très lourdes qu'elle imposait au service postal pour compter les plis, établir les factures et les mettre en recouvrement et, d'autre part, de son caractère non réglementaire.

Le remboursement forfaitaire que vous proposez reviendrait, en définitive, à faire entrer dans le champ d'application de la franchise postale des envois pour lesquels elle n'a pas été prévue et nécessiterait donc un texte dérogatoire.

Par ailleurs, l'adoption d'une telle mesure ne manquerait pas d'être invoquée par d'autres administrations qui ont également à correspondre avec des particuliers, ce qui compliquerait encore la tâche des services postaux.

Aussi est-il préférable de mettre à la disposition des tribunaux administratifs des crédits suffisants leur permettant d'affranchir leurs envois au moyen de machines à affranchir, ce qui supprimerait les travaux relatifs au collage des timbres et à leur comptabilité journalière.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, vous me permettez d'abord d'exprimer ma surprise. Il s'agit d'un problème qui semble mineur, mais qui, en réalité, est tout de même important, surtout pour le président de la commission des lois.

En effet, nous savons, en particulier cette Assemblée, grand conseil des communes de France, combien il est difficile d'assurer la bonne marche des tribunaux administratifs. Nous avons très souvent protesté contre la lenteur de ces juridictions et nous avons demandé que leur tâche soit facilitée. Et là, le Gouvernement a un moyen très simple de la faciliter ou plutôt de ne pas la compliquer.

Ma deuxième surprise, monsieur le ministre, est que ce soit vous qui me répondez. Je sais bien que le ministère du temps libre peut être intéressé par cette affaire, mais j'avoue que j'aurais été heureux d'entendre votre collègue, M. Mexandeau, sur ce problème. Je suis d'autant plus surpris que j'ai assisté, en personne, à la conférence des présidents, comme vous, monsieur le président. Alors que certaines questions ont été retirées, il nous a été affirmé que M. le ministre pourrait me répondre. Je suis revenu en voiture, hier soir, de Caen — où peut-être il est en ce moment — spécialement pour être présent ce matin et entendre sa réponse, mais personne n'a cru devoir me prévenir de son absence. Je le regrette et je le regrette d'autant plus que c'est peut-être mettre en cause la procédure même des questions orales sans débat. Si je suis venu ici aujourd'hui simplement pour que vous me relisiez une note — en l'actualisant, en l'adaptant — qui a fait l'objet, sur ce sujet, d'une réponse écrite que M. Mexandeau a adressée à un député, et qui a paru au *Journal officiel* du 16 avril dernier, vraiment, ce n'était pas la peine.

Monsieur le ministre, puisque vous aurez le soin d'informer M. Mexandeau de ma position, je tiens à vous dire que je ne saurais admettre la réponse qui m'a été faite. La réponse à la question écrite faisait référence à un texte de 1953, que vous avez rappelé avec raison, et à un décret de 1959. M. le ministre Mexandeau et vous-même, tout à l'heure, son porte-parole, avez souligné que la franchise postale entraînerait une perte de recettes pour le budget de l'Etat, en réalité uniquement pour le budget des P. T. T., puisqu'il s'agit d'un paiement d'un budget à l'autre. Mais je conçois parfaitement le principe.

Il n'en reste pas moins vrai que la position du ministre était de poursuivre absolument cette action — et c'est bien ce qui figure au *Journal officiel* du 16 avril — car il s'agissait d'une position constante de l'administration des postes. Ce que l'on n'ajoute pas, c'est que depuis 1953 jusqu'au 31 décembre 1981, non seulement les jugements des tribunaux administratifs, non seulement les décisions de référé des présidents de tribunal administratif, mais tout le courrier, étaient envoyés en franchise postale. Brusquement par une circulaire du 16 décembre 1981 — ah ! qu'elles sont belles les circulaires ! — on vient de mettre fin à cette pratique.

Où est la constance ? La constance est-elle dans le maintien de la pratique courante ? La constance est-elle au contraire dans le rétablissement d'une situation précédente, ce que, vraiment, nous ne pourrions pas admettre ?

Pourquoi ne pourrions-nous pas l'admettre ? Parce que les tribunaux administratifs connaissent des difficultés. Un employé du greffe va être obligé de s'occuper uniquement de ces tâches d'envoi du courrier. Qu'en penserait M. Homais ? N'existe-t-il pas un moyen tout simple d'y remédier ? Je ne veux aucunement infliger une perte au budget des postes, même si le budget de la justice la prenait en charge. Je le comprends très bien.

Vous nous proposez d'acheter une machine à affranchir, mais vous savez bien que dans un tribunal où les plis sont d'importance et de poids différents, à la différence des particuliers, cela posera de grandes difficultés.

C'est pourquoi l'ensemble des juges des tribunaux administratifs ont dit : « Ne nous imposez pas une telle obligation. » Vous ne voulez pas de franchise ? Monsieur le ministre, il existe un moyen très simple qui consisterait à passer un accord entre les deux ministères pour que l'ensemble des paiements soit bien supporté par le ministère de la justice et pour que le ministre des postes ne subisse absolument aucune perte. Mais il faut établir un tarif forfaitaire pour tous les plis, sinon il est inutile de dépenser de l'argent dans l'achat d'une machine qui sera inutilisable.

Vous avez dit : une telle décision ne peut être le fait d'une circulaire ; il faut un texte législatif. Je suis ravi d'apprendre que, lorsqu'il s'agit de modifier une décision dans le sens voulu par le ministre, une simple circulaire suffit, mais que dans le cas contraire, il faut une loi. Soyez persuadé — je serai persévérant — que je déposerai une proposition de loi. Il ne faudra pas alors que vous me rétorquiez qu'un texte réglementaire est nécessaire !

M. André Henry, ministre du temps libre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Henry, ministre du temps libre. Monsieur le sénateur, j'ai accepté par courtoisie de suppléer mon collègue, M. Louis Mexandeau. Je lui ferai part, bien entendu, de vos remarques, et il prendra lui-même connaissance, dans le détail, de votre intervention.

Toutefois, il y a une de vos remarques que je ne peux pas laisser passer. M. Mexandeau, par une circulaire normale et régulière, a rappelé une législation en vigueur et je m'étonnerai qu'un sénateur de votre qualité puisse renier ce qui est légal dans notre pays. Il était parfaitement normal qu'on rappelle cette législation. Il est aussi tout à fait légitime que vous la contestiez, après toute une période au cours de laquelle de mauvaises habitudes avaient peut-être été prises. Là est le débat.

Mais effectivement, si l'on veut changer les choses, il faut un texte législatif. Mais ne reprochez pas à M. Mexandeau d'avoir pris une circulaire pour rappeler la loi.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je ne veux pas prolonger le débat. Soyez assuré que jamais je n'ai entendu contester la législation. Je participe à son élaboration et le plus souvent dans la plus grande courtoisie, quels que soient les membres du Gouvernement.

Mais je tiens à dire qu'à mon avis une telle modification dans les circonstances présentes aurait pu faire l'objet d'une décision au niveau législatif et non pas entraîner un bouleversement par la voie d'une circulaire.

J'espère que j'aurai, à l'occasion d'un autre débat, le plaisir de rencontrer M. Mexandeau et que lorsqu'un rendez-vous sera pris il sera présent, ce qui n'a pas été le cas ce matin.

RÔLE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION TOURISTIQUE

M. le président. M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du temps libre de bien vouloir lui présenter le rôle nouveau attribué à l'agence nationale pour l'information touristique, qui a remplacé France Information Loisirs. (N° 179.)

La parole est à M. le ministre.

M. André Henry, ministre du temps libre. Monsieur le sénateur, le Gouvernement entend favoriser dans le domaine du loisir le libre choix des Français qui doivent bénéficier de plus en plus de temps libre. Il est également déterminé à développer au maximum les secteurs économique, social et culturel du tourisme, par une action intensive de promotion intérieure et extérieure.

Cela n'est possible que par une bonne information.

Le foisonnement actuel des initiatives et les efforts déployés par les structures les plus diverses ne doivent pas être mis en cause. Il convient seulement de mieux les utiliser.

L'association « France Information Loisirs » — F. I. L. — créée au début de 1979, visait à atteindre un tel objectif. Elle y est mal parvenue. Son organisation ne permettait ni un fonctionnement démocratique, ni une gestion efficace. L'absence de concertation ressentie par les professionnels de toutes catégories et de tous niveaux ainsi que par les élus et par les administrations ne pouvait conduire qu'à marginaliser cette association et à minimiser son impact sur le terrain.

Pour améliorer l'information touristique, le ministère du temps libre et le secrétariat d'Etat chargé du tourisme ont orienté leurs réflexions dans trois directions : premièrement, permettre l'accès du plus grand nombre de Français au loisir, en leur apportant une meilleure connaissance des possibilités nationales dans ce domaine, les plus défavorisés étant précisément ceux auxquels l'information fait le plus défaut ; deuxièmement, favoriser la complémentarité des différentes formes de tourisme et de loisir — de détente, culturelles,

sportives, juridiques, etc. — que les structures en soient commerciales, coopératives ou associatives ; troisièmement, valoriser le nouveau rôle des régions, des départements et des communes que la loi de décentralisation étend et que l'Etat aidera en mettant à la disposition de ces collectivités un outil moderne et opérationnel.

Dans ce cadre, un établissement public, doté de la personnalité morale, apparaît comme l'organisation la mieux à même d'associer ces catégories d'intérêt sur des bases aussi claires et dynamiques que possible. L'Etat y assure sa mission de contrôle et d'assistance, ou d'impulsion, dans des conditions plus saines qu'auprès d'une association. Les collectivités et les organismes privés y disposeront de moyens d'expression à la mesure des intérêts en jeu.

Le ministre chargé du tourisme assurera la tutelle de l'agence dont l'objet est de rechercher, coordonner, élaborer l'information touristique, afin d'assurer la promotion du temps libre.

Son activité ne sera pas conçue comme un système décentralisé. L'agence ne se substituera pas à ceux qui œuvrent déjà au développement du tourisme. Elle les aidera à mieux se faire connaître et, à cet effet, contribuera aux études et aux recherches relatives aux méthodes et aux moyens propres à faciliter la diffusion de l'information. Parmi ces travaux, la mise au point d'un système informatique permettant à toutes les banques de données de communiquer facilement entre elles tiendra une grande place.

Cette agence nationale sera le lieu privilégié d'une concertation entre toutes les parties intéressées, parmi lesquelles il est apparu indispensable néanmoins de donner la prépondérance aux représentants élus des collectivités, en charge des nouvelles responsabilités décentralisées.

Dans son conseil d'administration figureront des représentants du Parlement et des collectivités territoriales, des représentants des professionnels du tourisme et des loisirs, des organisations syndicales, des associations de consommateurs, de la presse.

L'Etat y est représenté avec voix délibérative par les ministères les plus directement concernés : transports, économie et finances, temps libre, consommation, D. O. M. - T. O. M. et tourisme.

C'est, en définitive, un système équilibré, largement représentatif, au service de la population et d'une gestion à la fois efficace et peu dispendieuse pour une meilleure information touristique des Français, volet important de la politique d'accès de tous au loisir.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous venez de nous donner. J'approuve pleinement certaines d'entre elles, en particulier la composition, telle que vous venez de la définir, de l'Agence nationale pour l'information touristique.

Toutefois, la création de cette nouvelle agence nationale suscite, de ma part, un certain nombre d'interrogations.

En effet, l'action permanente d'information et de promotion qui lui est dévolue risque de créer une structure parallèle qui se substituerait à la fois aux offices de tourisme et aux comités départementaux de tourisme pour l'information et aux comités régionaux de tourisme pour la promotion. Vous venez de nous apporter certains apaisements. Cependant, il faudra suivre dans la pratique l'évolution de cette agence par rapport aux anciens organismes.

De plus, on peut s'inquiéter de la volonté actuelle du Gouvernement de supprimer systématiquement les institutions qui commençaient à faire leurs preuves et qui avaient été créées par le précédent gouvernement, c'est-à-dire France information loisirs, pour l'information des Français en matière de tourisme, et le groupement d'intérêt économique Bienvenue France, qui est tourné vers la promotion avec l'étranger.

Mais la mise en place de l'Agence nationale pour l'information touristique tend surtout à remplacer France information loisirs, qui avait été créée à la suite du rapport Blanc et qui était chargée de procurer aux Français une information aussi pratique et complète que possible sur leurs possibilités de vacances et de loisirs en France.

Son réseau d'informations, qui commençait à s'étendre sur l'ensemble du territoire, la mise en place progressive d'un système informatisé de documentation, la commercialisation des guides Loisirs Accueil, faisaient de F. I. L. un excellent instrument pour favoriser l'étalement dans le temps et dans l'espace des départs en vacances, pour mieux remettre en valeur les possibilités touristiques de l'espace rural et des régions à développer.

Cette action d'information devait, en outre, permettre de réduire les obstacles qui limitent l'accès aux loisirs et aux vacances pour les familles, les personnes âgées, les jeunes, les populations rurales, ainsi que l'ensemble de la population la plus défavorisée.

Vous avez, monsieur le ministre, émis un certain nombre de critiques à l'encontre de France information loisirs.

D'une part, vous avez souligné sa mauvaise structure juridique ; d'autre part, vous avez insisté sur l'absence de concertation lors de certaines actions de cet organisme.

Le premier de ces reproches ne me paraît pas fondé, car, en matière de tourisme, il convient de conserver des structures extrêmement souples afin de ne pas limiter le caractère dynamique, opérationnel et commercial qui s'attache à ce secteur.

En revanche, le second reproche m'est apparu fondé lors de la mise en place des premiers points F. I. L.

Nous avons attiré l'attention des responsables sur la nécessaire complémentarité de leurs actions avec celles des offices de tourisme et des comités départementaux de tourisme.

L'Agence nationale pour l'information touristique tend aussi à réduire le rôle du groupement d'intérêt économique Bienvenue France, puisque les actions de promotion que pourrait engager cette agence risquent de faire double emploi avec celles de Bienvenue France.

En outre, on peut s'étonner que votre Gouvernement n'ait pas plutôt cherché à améliorer les institutions actuelles, notamment en aidant, dans le cadre du groupement d'intérêt économique, les actions de promotion du tourisme pour l'étranger des principales régions de France.

Cette nouvelle agence, dont le rôle s'intègre mal dans les structures du tourisme d'aujourd'hui et encore moins dans celles de demain, puisque l'on tend vers une plus grande autonomie des régions, montre une certaine volonté du Gouvernement de « fonctionnariser » nombre d'institutions du secteur privé français.

Si votre Gouvernement, monsieur le ministre, souhaite aller jusqu'au bout de sa politique de décentralisation, il conviendrait de laisser à des organismes tels que les comités départementaux de tourisme ou les comités régionaux de tourisme le soin de créer des structures résultant de la nécessité de regrouper à l'échelon national une information ou de dégager des actions de promotion vers l'étranger.

En conclusion, la création de cette agence me paraît prématurée et non conforme à la politique actuelle de votre Gouvernement en matière de décentralisation, et sa nature s'intègre mal dans le cadre du tourisme français actuel. C'est du moins ce que je pense. J'espère que l'avenir me contredira.

Je regrette, monsieur le ministre, d'avoir à prononcer un jugement aussi négatif sur la création de cette agence, mais je demeure persuadé qu'il était préférable d'attendre et de s'attacher surtout à améliorer le fonctionnement des institutions actuelles en matière d'information touristique et de promotion.

M. André Henry, ministre du temps libre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Henry, ministre du temps libre. Monsieur le sénateur, votre intervention me surprend. Je suis en désaccord sur l'essentiel, autant vous le dire franchement.

Premièrement, l'Agence nationale pour l'information touristique ne constitue une structure parallèle ni aux comités régionaux de tourisme, ceux d'aujourd'hui ou ceux de demain, ni aux comités départementaux de tourisme, ni aux offices de tourisme, ni aux syndicats d'initiative.

Deuxièmement, l'Agence nationale pour l'information touristique n'est pas un organisme « fonctionnarisé », elle est tout le contraire. Sur quarante-cinq membres du conseil d'administration, on compte seulement quatre ou cinq représentants de l'Etat, un tiers d'élus, de représentants des associations de consommateurs, des professionnels du tourisme qui, pour la première fois, seront associés à une initiative de cette nature. Il s'agit donc d'un outil souple, comme vous le souhaitez, au service des régions, des départements et des organismes qui se préoccupent de tourisme.

Troisièmement, il était indispensable de supprimer F. I. L. rapidement si nous ne voulions pas arriver à un scandale du même type que celui de l'Association française d'action touristique. Je dis « scandale » au regard du rapport de la Cour des comptes. J'ai lu beaucoup de rapports, monsieur le sénateur,

mais je n'en ai jamais lu comme celui-ci. A tel point d'ailleurs que nous nous interrogeons sur le bien-fondé d'organismes comme Bienvenue France ou l'A. F. A. T.

Je rappellerai que l'association France information loisirs a été créée par l'ancien ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs et que celui-ci la présidait au départ. Il est tout de même curieux que l'Etat se dessaisisse à ce point en créant des associations qu'il juge utile de faire présider par le ministre en exercice !

Devant l'incongruité d'une telle situation, on en est venu à des choses plus sages. Mais le fonctionnement de cette association était parfaitement antinomique avec les intérêts de la France du point de vue du développement touristique.

Le seul point sur lequel je me retrouve dans votre intervention, c'est celui de la nécessité de mener une action de promotion du tourisme à l'extérieur de la France. M. Soisson avait autrefois mené une politique qui consistait à faire disparaître les bureaux de tourisme dans un certain nombre de pays à l'étranger. Une telle politique était catastrophique et nous en payons aujourd'hui les effets. Avec M. Abadie, nous allons nous attacher à remettre en place ces bureaux, année après année, grâce aux budgets que vous voudrez bien voter.

— 3 —

ETALEMENT DES VACANCES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Pierre Vallon** demande à M. le ministre du temps libre de bien vouloir lui présenter l'ensemble des mesures prises depuis son arrivée au Gouvernement en matière d'étalement des vacances, au-delà de la seule modification du calendrier scolaire et en liaison avec la mise en place prochaine du chèque-vacances (n° 89).

II. — **M. Marc Bœuf** demande à M. le ministre du temps libre les mesures qu'il compte prendre en matière d'étalement des vacances, ces mesures devant intervenir dans le cadre du maintien de l'activité des entreprises et de l'équilibre des rythmes scolaires (n° 100).

La parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 89.

M. Pierre Vallon. Monsieur le ministre, je veux d'abord vous remercier pour l'intervention que vous venez de faire. Elle va clarifier un peu la situation, un certain nombre de professionnels du tourisme ayant manifesté quelques craintes à l'annonce de la création de l'Agence nationale pour l'information touristique. Les propos que vous venez de tenir, je le dis franchement, apaisent largement ces craintes qui n'étaient donc pas très fondées.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'aménager le temps c'est, pour chacun, créer les conditions de la conquête du temps libre et vous vous êtes fixé quatre objectifs majeurs : étaler les vacances, réduire la durée hebdomadaire du travail, généraliser les horaires à la carte, favoriser la formation continue.

Je crois comme vous qu'il convient de rendre aux Français une plus grande maîtrise de leur temps, c'est-à-dire de leur vie.

Les précédents gouvernements avaient mis en place un certain nombre d'expériences pour, notamment, favoriser l'étalement des vacances. La pratique a montré que les habitudes des Français sont encore difficiles à combattre.

Toutefois, il convient de se garder d'une critique systématique des différentes actions qui ont été menées, notamment en matière d'aménagement du calendrier scolaire, car l'étalement des vacances ne progressera que lentement et après de nombreux tâtonnements.

Pour favoriser l'aménagement du temps, il est nécessaire de vaincre certaines habitudes sociales et d'assouplir un certain nombre de contraintes professionnelles.

La politique d'aménagement du temps doit donc se concentrer autour de quelques objectifs simples et réalistes.

Le premier objectif est naturellement de venir à bout des résistances professionnelles. Il faut dissuader les entreprises de fermer en août ou d'autoriser uniquement en juillet et août les départs en vacances. Les congés payés d'été devraient pouvoir être accordés de mai à octobre. La fermeture des entreprises est un non-sens social et économique. Vous l'avez

dit plusieurs fois publiquement. La France demeure un des rares pays au monde où le travail s'arrête en août pour pratiquement les neuf dixièmes des entreprises.

L'action du Gouvernement, monsieur le ministre, doit être ferme et incitative en ce domaine si l'on veut parvenir à faire progresser la politique d'aménagement du temps, d'autant que, selon des sondages que vous nous avez communiqués, six Français sur dix n'ont aucune charge scolaire et peuvent donc étaler leur départ en vacances.

Le deuxième objectif est de rendre plus souple le calendrier scolaire car le temps des vacances des Français se situe dans un créneau que l'on peut raisonnablement situer entre le 30 juin et le 15 septembre, ce qui correspond aux dates des vacances scolaires.

Le remaniement du calendrier scolaire proposé par l'actuel ministre de l'éducation nationale devrait permettre une réduction du nombre de zones et une rotation de ces zones afin de faire alterner les périodes de vacances précoces ou tardives.

Le nouveau calendrier scolaire, qui doit s'attacher à être pluriannuel, consacre désormais la prise en compte automatique des mois de juillet et d'août dans les vacances scolaires d'été, dans toutes les académies, comme le souhaitait l'ensemble des professions du tourisme.

Toutefois, le peu de décalage entre les départs et les retours des diverses zones va faire perdre, à titre d'exemple, pour Villages vacances familles, 150 000 journées vacances par rapport à 1981.

De même, on peut s'étonner que la rentrée pour le personnel administratif du rectorat de Paris soit prévue le 2 septembre, moment des retours du mois d'août.

Ce recentrage m'apparaît marqué de l'empreinte des syndicats d'enseignants, qui n'acceptent pas encore de renoncer à un certain nombre d'avantages acquis.

Une nouvelle répartition des vacances scolaires qui devrait ramener à neuf semaines les vacances d'été et qui tendrait à augmenter les vacances d'hiver devrait permettre d'améliorer le fonctionnement du système éducatif en s'attachant à l'intérêt prioritaire de l'enfant.

L'étalement des vacances peut être également favorisé par la politique actuelle de diminution de la durée du travail et l'octroi d'une cinquième semaine de congés payés.

Cette cinquième semaine, que l'on doit inciter les Français à prendre en dehors de la période d'été, devrait amener un développement du loisir pendant la période allant de décembre à mars.

J'approuve, monsieur le ministre, votre souci de voir développer les vacances d'hiver qui sont si bénéfiques pour la santé et l'équilibre des Français. Mais il convient de noter que lesdites vacances, plus particulièrement celles qui se passent à la neige, sont d'un coût très élevé pour les familles. On peut raisonnablement affirmer qu'une semaine de vacances de neige correspond, du point de vue du coût, à trois semaines de vacances d'été.

Je sais, comme vous nous l'avez dit au Sénat voilà à peine quarante-huit heures, que vos efforts se porteront sur les vacances d'hiver, mais pas forcément à la neige. Je crois que c'est une très bonne initiative.

Les vacances d'hiver sont donc encore des vacances, tout au moins pour celles qui se passent à la neige, trop réservées aux classes aisées ou aux employés des établissements qui possèdent un comité d'entreprise.

Afin de favoriser les départs en période hivernale, il conviendrait d'offrir d'autres possibilités d'accueil en incitant les associations de loisirs à ouvrir leurs établissements pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, dans l'ensemble du pays, à l'intention des catégories les moins aisées et de celles qui ne sont pas systématiquement attirées par les vacances de neige.

En outre, l'octroi du chèque-vacances devrait permettre d'accroître le montant des aides directes aux catégories les plus défavorisées.

Une bonification de ces chèques, pour ceux qui les utiliseraient en dehors des mois de juillet et d'août, permettrait de contribuer efficacement à un meilleur étalement des vacances dans le temps et dans l'espace, et de favoriser un allongement de la durée d'ouverture des équipements touristiques.

J'ai été toutefois un peu déçu — je ne suis pas le seul — par le caractère limité du chèque-vacances.

Je reconnais néanmoins qu'un premier pas est fait. Mais il convient, dans un délai de trois années, de ne plus réserver l'octroi du chèque-vacances aux familles dont les ressources

sont limitées et d'aménager les procédures d'exonération des charges sociales pour l'ensemble des entreprises, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

L'étalement des vacances est un aspect primordial de l'aménagement du temps, car les associations de tourisme ne peuvent espérer équilibrer leur budget que si leurs résidences sont assurées de fonctionner 150 jours par an à 100 p. 100.

Il m'apparaît également souhaitable d'améliorer l'utilisation du temps libre des Français pendant la période d'activité professionnelle.

Le développement du loisir en début ou en fin de journée, ainsi qu'en fin de semaine est directement lié à la réduction du temps de travail.

Dans un premier temps, votre ministère devrait engager, avec chacune des municipalités ou des collectivités locales, une action d'information des Français sur les loisirs de proximité qui leur sont offerts.

Il me semble que de nombreuses installations sportives, dépendant notamment de l'éducation, qui sont « gelées » le soir ou les fins de semaine, devraient être ouvertes aux associations de loisirs pour leur permettre de développer les activités sportives ou culturelles les plus diversifiées.

L'ouverture de ces installations permettrait, en outre, à chaque Français de trouver des loisirs à proximité de son domicile.

La création de maisons du temps libre dans chacune des municipalités me paraît, à cet égard, une heureuse initiative. En effet, ces dernières années, les efforts ont porté surtout sur les installations sportives et moins sur celles d'éducation populaire.

Je voudrais dire en conclusion, monsieur le ministre, que l'aménagement du temps, c'est la conquête par tous les Français, grâce au loisir et par libre choix, de plus de liberté et de créativité.

C'est pourquoi je souhaite que votre ministère engage une action en profondeur, principalement au niveau local, pour favoriser cet épanouissement collectif ou individuel.

L'étalement des vacances et une meilleure utilisation du temps libre m'apparaissent, enfin, deux des conditions du développement du tourisme aussi bien social que professionnel.

Avant de terminer mon propos, je voudrais vous poser une question annexe. Mon collègue M. Boeuf a déposé, ou va déposer, une proposition de loi sur la réforme de l'organisation régionale du tourisme, proposition intéressante à bien des égards. Dans quel délai approximatif pensez-vous que ce texte pourra être discuté au Sénat et après quel cheminement ?

M. le président. La parole est à M. Boeuf, auteur de la question n° 100.

M. Marc Boeuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étalement des vacances n'est pas un problème nouveau, mais jusqu'à présent le peu d'intérêt qu'a soulevé cette question, au-delà des déclarations de principe des précédents Gouvernements, n'a pas permis d'apporter des solutions. Bien au contraire, le laisser-faire en la matière a contribué à accentuer le phénomène. En conséquence, il est profondément ancré dans les esprits que la fin du mois de juillet, et davantage le mois d'août, représentent les seules périodes pendant lesquelles il faut partir en vacances.

Je ne pense pas que ceux qui, par des lois sociales particulièrement remarquables, ont essayé de faire bénéficier la plupart des Français des congés payés auraient pu imaginer que ce qui ne devait être que plaisir, loisir, détente pourrait devenir, dans bien des cas, durant ces périodes saturées, l'antithèse de ce qui était souhaité.

Monsieur le ministre, les mesures que vous avez prises et que vous allez sûrement développer dans votre réponse nous paraissent être de bon augure et laissent présager, dans les années à venir, une meilleure répartition des vacances dans le temps et dans l'espace.

Je parlerai en premier lieu de la répartition dans le temps. Il apparaît indispensable de faire en sorte que la saison touristique ne se limite pas à deux mois au maximum de pleine activité. En effet, il en va tout d'abord de la rentabilité des équipements touristiques et des emplois liés au tourisme. L'allongement de la saison touristique d'été devrait avoir aussi des conséquences sensibles sur les prix. Une occupation prolongée sera le gage, pour les hôteliers, restaurateurs et commerçants, d'un meilleur chiffre d'affaires. Il ne se sentiront plus obligés de réaliser, en deux mois, des gains comparables à ceux qui sont normalement obtenus en un an. Cela avait des conséquences souvent démentielles sur les prix. De plus, dans la lutte pour

l'emploi que nous devons mener, une nouvelle répartition des congés pourrait donner un caractère moins saisonnier aux emplois.

En outre, il est important que soient également changées les mentalités de nos compatriotes. Pendant longtemps on a accusé l'éducation nationale d'être le frein de tout étalement des vacances. Il est vrai — et c'est l'ancien enseignant qui vous parle — que tout doit être mis en œuvre pour que, dans la détermination des dates de congés, il soit tenu compte, en priorité, de la santé de l'enfant. Mais il faudrait peut-être envisager l'aménagement du temps scolaire quotidien, hebdomadaire et annuel, et c'est là un autre problème.

Vous avez donc eu raison de dire, monsieur le ministre, qu'une des principales causes du non étalement des vacances est le fait non pas des congés scolaires, mais bien de la fermeture systématique d'usines au mois d'août, voire au mois de juillet.

Vous prévoyez, au niveau départemental, des concertations pour freiner la fermeture des entreprises; cela paraît être une excellente démarche. Je souhaite également que vous puissiez organiser des concertations interministérielles : temps libre, éducation, industrie, commerce et artisanat, culture. En effet, tous ces secteurs se doivent de participer afin qu'un résultat sensible soit atteint à moyen terme.

Le second point de mon exposé sera relatif à la répartition dans l'espace. La campagne « Découverte de la France » devrait contribuer de façon prépondérante à l'étalement des vacances car la destination type du vacancier demeure toujours — hélas ! dirai-je — la plage au mois d'août. Nous en connaissons tous les conséquences : bouchons routiers, hôtels, campings surpeuplés. En résumé, nous constatons que tous les stress de la vie active se reproduisent durant la période des congés.

Là encore, un changement de mentalité est indispensable. Il est absolument urgent que les structures de promotion — comités départementaux, comités régionaux — du tourisme fassent connaître les beautés de leur département et de leur région en dehors de la pleine saison : le printemps à ses charmes à l'intérieur de notre pays, la montagne doit encore être mieux connue en hiver, et comment ignorer les douceurs, pendant l'automne, de régions comme celle du Sud-Ouest ?

C'est là aussi, à mon point de vue, que doivent être utilisés tous les moyens d'information. Le mythe du vacancier du mois d'août est en grande partie l'œuvre de ces moyens d'information. Ils doivent donc maintenant collaborer avec vous, monsieur le ministre, afin de promouvoir l'étalement des vacances dans son sens le plus large.

En dernier lieu — et ce sera ma conclusion — il faut donc s'attaquer aux mentalités et ce n'est pas là la moindre des tâches. C'est pour cela que nous n'attendons pas des résultats immédiats. Il est cependant nécessaire de créer le besoin et le désir, et cela passe toujours par l'information.

Banaliser le mois d'août est donc capital. En fait, l'étalement des vacances est une œuvre d'éducation et nous devons nous sentir mobilisés pour vous aider, monsieur le ministre, dans votre tâche, qui est essentielle, aussi bien pour les loisirs que, tout simplement, pour la vie de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. le ministre du temps libre, pour répondre aux auteurs des deux questions.

M. André Henry, ministre du temps libre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais d'abord répondre à la question précise posée par M. Vallon au sujet de la proposition de loi sur les comités régionaux de tourisme.

Celle-ci vient d'être déposée voilà seulement quelques jours. Il m'est donc tout à fait impossible de préciser dans quel délai elle pourrait être prise en considération par le Gouvernement et inscrite à l'ordre du jour du Parlement. Cependant, je puis indiquer qu'en liaison avec les services de l'Hôtel Matignon nous sommes dès maintenant en train d'étudier ce texte.

Personnellement, je souhaiterais qu'il puisse être discuté, même si des amendements devaient être présentés avant la fin de la présente année, parce que la réforme des comités régionaux de tourisme, dans le cadre de la politique de décentralisation du Gouvernement, me paraît être une nécessité au service de la politique que j'ai déjà expliquée ce matin et que je vais encore préciser.

Je ne répondrai pas, si vous me le permettez, au problème des chèques-vacances, puisqu'une question spéciale sera posée ultérieurement. Je m'en tiendrai donc au problème de l'étalement des vacances dans le cadre d'une politique d'aménagement du temps.

Le tourisme est l'une des premières activités économiques de notre pays. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 220 milliards

de francs, soit 8,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1980. La balance entre les dépenses des étrangers en France et celles des Français à l'étranger présente un solde positif de l'ordre de 10 milliards de francs. Enfin, 1 500 000 personnes travaillent dans le tourisme.

Pourtant, l'activité de cette branche est loin d'être satisfaisante, car elle est concentrée sur des périodes trop courtes, notamment en août, ce qui entraîne de graves conséquences : une très grande précarité de l'emploi — sur 1 500 000 salariés, 310 000 seulement le sont de façon permanente — ; le bétonnage excessif des sites, qui ne servent plus à rien dix mois sur douze ; des phénomènes de rejet de plus en plus fréquents de la part des populations d'accueil, ce qui, à mon avis, est un phénomène extrêmement grave.

Si on laisse la situation en l'état, ces phénomènes vont s'accroître fortement dans les prochaines années. En effet, l'amélioration du niveau de vie, la diminution des inégalités et le chèque vacances favoriseront le départ de 3 à 4 millions de nouveaux vacanciers d'ici à 1990, entraînant des concentrations encore plus accentuées et tout à fait dommageables aux vacanciers et aux régions d'accueil.

L'indispensable démocratisation des loisirs passe donc nécessairement par une politique courageuse et novatrice d'étalement des vacances.

Cette action s'inscrit tout à fait dans nos priorités car l'étalement des saisons touristiques d'été et d'hiver permet : premièrement, de créer de nombreux emplois ; deuxièmement, de diminuer la précarité des emplois existants ; troisièmement, d'amplifier les bénéfices financiers que le tourisme apporte à notre économie, notamment en devises ; quatrièmement, de mieux rentabiliser les équipements lourds déjà existants grâce à une utilisation plus longue, alors qu'aujourd'hui on continue de construire des hébergements et des équipements qui ne servent que de deux à quatre mois par an, ajoutant la mutilation des sites au gaspillage financier.

Il est donc urgent de mettre en œuvre, comme vous l'avez souhaité, une politique d'étalement des vacances en s'attaquant à ces causes véritables.

Contrairement à une légende trop répandue, ce n'est pas le calendrier scolaire qui bloque le système. En effet, six Français sur dix ne sont pas, ou ne sont plus, tributaires de l'école.

En outre, les vacances d'été des Français sont de l'ordre de trois semaines, 24,7 jours exactement en moyenne, alors que les congés scolaires sont actuellement de dix semaines. En revanche, le calendrier scolaire joue un rôle déterminant pour les petites vacances.

Je voudrais, monsieur Vallon, appeler votre attention sur quelques remarques. Faisons attention aux problèmes de l'école. Les syndicats des personnels d'éducation nationale, à ma connaissance, ne sont pas, comme on l'affirme trop aisément, hostiles à un meilleur équilibre du temps de travail et du temps de repos. Ils le revendiquent, au contraire. D'ailleurs, le calendrier scolaire 1982-1983 qui a été négocié par M. Savary, ministre de l'éducation nationale, prévoit une diminution des vacances d'été au profit des vacances d'hiver.

Peut-être, dans les prochaines années, irons-nous vers une période de neuf semaines de vacances d'été, qui serait le butoir au-delà duquel il ne faudra pas descendre, dans l'intérêt de tous.

Faisons attention également au problème des zones d'été. Le système mis en place voilà trois ans, avec le droit pour les recteurs de fixer la date des vacances d'été, a conduit non pas à l'étalement, mais au choix par les familles du seul mois dont elles étaient sûres qu'il était libre, à savoir le mois d'août, c'est-à-dire à la concentration des vacances. Au total, ne sacrifions jamais l'intérêt de nos enfants aux commodités touristiques des adultes !

Les deux causes véritables de la concentration des vacances sont la fermeture en août des entreprises industrielles et l'habitude profondément ancrée dans les esprits de partir en août, comme cela vient d'être souligné, habitude largement créée par les fermetures d'entreprises.

La France est, en effet, avec l'Italie, le seul grand pays industriel qui accepte délibérément de se priver d'un mois de production.

En août, l'activité industrielle française chute de 38 p. 100, contre 10 p. 100 seulement en Allemagne.

Pourtant, tous les partenaires sociaux — patrons, syndicats ouvriers, associations de familles, de parents, de consommateurs — rencontrés à ce sujet sont conscients du problème et se déclarent favorables à un étalement des vacances, donc à un maintien en activité des entreprises.

L'enquête de l'I. N. S. E. E. de 1979 montre que, s'ils pouvaient choisir, 23 p. 100 des Français partiraient en juin, 28 p. 100 en juillet, 18 p. 100 en août, 13 p. 100 en septembre. En outre, 58 p. 100 d'entre eux citent l'entreprise comme l'obstacle principal à leur choix de dates de vacances, 20 p. 100 seulement citant l'école.

De son côté, le C. N. P. F. se déclare favorable au principe d'un maintien en activité des entreprises pendant l'été.

Enfin, les professionnels du tourisme ainsi que les transporteurs réclament un étalement des vacances.

Quelques progrès peuvent être notés pour 1982 : Renault, qui pensait abandonner son expérience, maintiendra en activité ses principales usines. L'Aérospatiale réduira à quinze jours la durée de fermeture de ses usines. Les responsables de Peugeot-Citroën, que nous avons rencontrés deux fois et que nous verrons encore cette semaine, envisageraient de maintenir leurs activités en 1983.

Mais, dès qu'il s'agit de passer aux actes, on se heurte trop souvent à des habitudes et à des attitudes de passivité, de résignation et d'attentisme.

Voilà pourquoi j'ai souhaité débloquent cette situation néfaste aux Français, à leur industrie et au développement de leur tourisme.

C'est ainsi que j'ai engagé des discussions avec la branche de la métallurgie et de l'automobile afin d'obtenir leur maintien en activité en août. Ces discussions se poursuivront avec les autres branches industrielles et se prolongeront, avec l'accord et l'appui de M. Auroux, ministre du travail, par des concertations départementales entre les partenaires sociaux, organisées à l'initiative des préfets avant la fin du mois de mai. Cette concertation est actuellement en cours.

J'ai insisté auprès des confédérations syndicales afin qu'elles posent le problème au niveau de chaque entreprise, pour que s'engagent les discussions indispensables.

J'ai demandé à la confédération française des industries du tourisme — la Cofit — de prendre une part très active dans la campagne de sensibilisation à mener auprès de l'opinion. Accord m'a été donné sur ce point par la Cofit.

Avec l'accord du ministre du travail, trois idées ont été retenues afin de répondre à la demande prévisible des entreprises qui auraient besoin de personnel de remplacement. Tout d'abord, l'étude de la création de contrats pluriannuels à temps partiel ; ensuite, l'embauche de jeunes travailleurs comme stagiaires facilitant l'étalement des vacances ; enfin, l'utilisation des contrats de solidarité avec le départ progressif à la retraite qui pourrait être combiné avec les périodes de forts départs en vacances. Ces propositions font l'objet d'un approfondissement par un groupe de travail commun à nos deux ministères, celui du travail et celui du temps libre.

Convaincu que la fermeture des entreprises est un non-sens économique, le ministre de l'économie et des finances, à ma demande, s'est montré partisan de conventions d'étalement établies dans chaque entreprise et a proposé de favoriser l'adoption d'une telle convention qui prendrait une valeur exemplaire dans quelques grandes entreprises.

Avec l'accord du ministre de l'industrie nous avons demandé aux cinq groupes nouvellement nationalisés de montrer également l'exemple en maintenant leurs activités sur l'ensemble de l'année.

Enfin, une rencontre de travail aura lieu avec le ministre chargé de la fonction publique et l'ensemble des fédérations de fonctionnaires pour que, là encore, l'exemple puisse être donné dans l'étalement des vacances des fonctionnaires. Inutile de dire qu'au ministère du temps libre nous essaierons de mettre en pratique ces idées dès 1982.

Le ministère du temps libre développera d'autres actions pour que l'étalement des vacances commence à se concrétiser, si possible dès 1982. Mais l'objectif essentiel, en réalité, est de faire en sorte que de très nombreuses entreprises prennent des mesures pour l'année 1983. La planification de l'étalement des vacances doit donc être faite avant Noël. Tel est en tout cas notre objectif.

Il faut, en effet, sortir du cercle vicieux dans lequel toutes les catégories professionnelles sont enfermées depuis plusieurs décennies.

Il est anormal que, dans un pays comme la France, la saison touristique dure moins de deux mois. Chacun en convient.

Mais vous remarquerez que nous sommes là dans un domaine où le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne peuvent valablement intervenir : pas question de loi ni de règlement impératif pour régir un domaine qui reste celui de la liberté individuelle.

L'étalement des vacances ne se décrète pas. On ne pourra donc aboutir que par la sensibilisation, la persuasion et la concertation.

C'est pourquoi l'action du Gouvernement ne prendra toute sa dimension que si elle est relayée et soutenue par l'opinion, les partenaires économiques et sociaux ainsi que les collectivités régionales et locales, c'est-à-dire les élus.

C'est la raison pour laquelle je remercie le Sénat, notamment les auteurs des questions orales discutées ce jour, d'avoir pris l'initiative de ce débat, que je juge très utile pour nos concitoyens.

Je souhaite ardemment que cette discussion, qui a montré notre accord profond, soit le point de départ d'une action collective. En effet, les responsables locaux et régionaux que vous êtes ne peuvent se désintéresser de cette question décisive pour le développement touristique de chacune de vos régions, donc de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

INSTAURATION DU CHEQUE - VACANCES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale suivante avec débat :

M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur le fait que, cette année encore, sans avoir de statistiques précises, on peut estimer cependant qu'un Français sur deux n'est pas parti en vacances. Si le nombre de villages-vacances est en augmentation, il faut toutefois constater que de nombreuses familles aux ressources modestes et ne bénéficiant d'aucune aide ne peuvent pas les fréquenter. Il pense que l'instauration du système du chèque-vacances faciliterait le départ d'un plus grand nombre de Français en vacances.

Il lui demande donc à quel moment et dans quelles conditions il compte instaurer le chèque-vacances. (N° 52.)

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à préciser que ma question avait été posée avant la parution de l'ordonnance sur le chèque-vacances. En conséquence, un grand nombre de points étant déjà précisés, mon intervention sera assez brève. Elle ne portera que sur certains aspects particuliers du problème.

Que nous le voulions ou non, nous allons vers une civilisation de loisirs. Mais le temps libre ne doit pas être un temps asservissant l'homme ; il doit être l'occasion pour lui d'épanouir ses qualités intellectuelles, morales et physiques. Les vacances, à l'intérieur de ce temps libre, doivent être un moment privilégié.

Malheureusement, dans notre pays, 48 p. 100 des Français ne partent pas en vacances. Le chèque-vacances est donc une nécessité sociale, et son instauration devrait donc permettre à un plus grand nombre d'accéder à ce qui doit être perçu comme un droit.

Il me semble cependant nécessaire, monsieur le ministre, de vous demander si, dans l'avenir, le chèque n'étant pas obligatoire, il ne sera pas possible d'en faire bénéficier un plus grand nombre car il apparaît que les bénéficiaires, compte tenu du plafond de 1 000 francs d'impôt, seront sensiblement les mêmes que ceux qui bénéficient déjà du chèque-restaurant.

Quelles sont aussi les mesures envisagées afin de permettre aux salariés des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat, ou aux salariés agricoles de bénéficier de cette mesure sociale ?

De plus, sont envisagées des mesures incitatives afin que le chèque-vacances soit demandé par le plus grand nombre. Il serait souhaitable, par exemple, qu'après concertation avec les professionnels du tourisme et les professionnels des transports l'usage du chèque-vacances donne droit à certaines réductions ou à des promotions dans certaines régions.

On pourrait envisager la tenue de tables rondes regroupant toutes les parties intéressées dans des régions tests, que ce soit les hôteliers, les transporteurs, les associations nationales de tourisme. Monsieur le ministre, en tant que président du comité régional du tourisme d'Aquitaine, je suis tout prêt à tenter cette expérience dans ma région.

De plus, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer à quelle date la mise en place du chèque-vacances sera effective ?

L'opération chèque-vacances se doit de fonctionner en liaison étroite avec l'opération « Découverte de la France ». En effet,

il est souhaitable que l'utilisation des chèques profite très largement au marché intérieur. Loin de moi l'idée de vouloir empêcher ceux qui le désirent d'aller passer leurs congés à l'étranger, mais il me semble que cette innovation doit participer principalement au développement du marché intérieur du tourisme.

Nous souhaitons tous le succès le plus total à l'opération chèque-vacances, car elle représente un élément fondamental de l'accès de tous au temps libre. En bref, c'est la conquête d'un espace de liberté pour nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite intervenir quelques instants pour dire qu'en ma qualité de président du groupe d'étude sur les problèmes du tourisme et des loisirs je suis particulièrement satisfait de la création du chèque-vacances.

A plusieurs reprises dans le passé, j'avais rappelé la nécessité de mettre en place un système de ce type. J'ai même été l'auteur, il y a trois ans, d'une proposition de loi à ce sujet.

Cet engagement contenu dans le programme de Blois n'a pu être tenu, et je l'ai toujours profondément regretté.

Je dois souligner que l'initiative de la création de ce type d'aide revient à notre collègue député M. Blanc, auteur d'un rapport fondamental en matière de loisirs.

Je note qu'un seul organisme émetteur sera créé ; cela évitera d'éventuelles dispersions des actions et permettra un meilleur contrôle de l'utilisation des sommes ainsi épargnées.

J'aurais souhaité, vous le savez, monsieur le ministre, que l'attribution du chèque-vacances soit moins limitative ; mais j'ai noté qu'il s'agissait, dans votre esprit, d'une première étape, et je m'en félicite.

Il convient tout d'abord de voir la montée en puissance de cette aide au profit des plus défavorisés, notamment au travers des négociations patronat-salariés qui vont s'engager. La difficulté principale viendra, à mon avis, de la non-exonération des charges sociales, qui risque de toucher surtout les petites et moyennes entreprises.

L'objectif que vous devriez poursuivre, monsieur le ministre, est l'obtention de cette exonération, dont seules les entreprises disposant d'un comité d'entreprise pourront bénéficier par le biais d'un versement audit comité.

Enfin, il conviendra de remonter progressivement le plafond d'attribution et, en tout cas, de le réactualiser chaque année afin que le nombre de bénéficiaires ne diminue pas, compte tenu de l'augmentation des barèmes de l'impôt sur le revenu.

Je note également que les fonds ainsi collectés pourront servir à aider et à financer la construction et la rénovation d'équipements de tourisme social.

La bonification éventuelle du chèque-vacances devrait permettre un meilleur étalement des vacances dans le temps et dans l'espace, selon qu'elle sera le fait de professionnels ou de collectivités locales.

Je note aussi que l'hôtellerie saisonnière a décidé de bonifier systématiquement de 10 p. 100 les chèques-vacances. Je suis persuadé que les régions, les départements et les professionnels du tourisme social en général engageront une action semblable, notamment pour les vacanciers qui utiliseront le chèque-vacances en dehors des mois de juillet et d'août et lors des vacances d'hiver.

L'ensemble du système mis en place me paraît être satisfaisant, d'autant qu'il est destiné à permettre l'accès aux vacances des familles les plus défavorisées qui figuraient généralement parmi celles qui ne portaient pas.

M. le président. La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le droit aux vacances a été acquis par les travailleurs en 1936. Mais les statistiques officielles montrent que près de un Français sur deux ne part pas, pour des raisons essentiellement financières.

Ensemble, les grandes organisations syndicales, coopératives, mutuelles et associatives ont pris l'initiative du chèque-vacances avant qu'elle ne soit prise au niveau du Parlement — mon collègue M. Vallon ne m'en voudra pas de le rappeler.

Avec elles, et depuis 1971, nous sommes un certain nombre à nous être battus — pardonnez ce terme belliqueux, monsieur le ministre, mais qui traduit bien nos efforts — pour obtenir l'institution d'un système d'aide personnelle au départ en vacances, et l'union coopérative du chèque-vacances a joué un grand rôle dans cette bataille.

Aussi, je me réjouis, comme les orateurs précédents, que le nouveau gouvernement issu du changement ait pris cette décision. Je regrette cependant, avec quelques scrupules — car, pour des raisons de calendrier trop chargé, je n'ai pu assister à la réunion que vous aviez organisée — que ce texte n'ait pu être discuté au Parlement.

Certes, l'ordonnance est positive ; elle permet surtout une application rapide, et je vous remercie, monsieur le ministre, d'en être à l'origine. Mais vous ne m'en voudrez pas de dire qu'elle m'inquiète par de graves insuffisances. Peut-être pourrez-vous me rassurer, d'autant que vous nous avez dit avant-hier, lors de la réunion de l'intergroupe « Tourisme », qu'elle s'améliorerait avec l'expérience et en fonction de la conjoncture.

Je regrette tout d'abord son caractère non obligatoire s'agissant de la contribution de l'employeur et estime, malgré les chiffres que vous nous avez indiqués l'autre jour et que vous tiendrez sûrement à rappeler ce matin, que le plafond fixé par l'ordonnance à 1 000 francs d'impôt par foyer limite considérablement le nombre de bénéficiaires réels. Ne va-t-on pas ainsi dénaturer le caractère social de l'ordonnance puisque le chèque-vacances risque de ne concerner que des personnes qui, de toute façon, ne disposeront pas de ressources suffisantes pour partir en vacances ? Ce plafond ne permet pas d'organiser la péréquation qui avait été envisagée par l'union coopérative dans les entreprises pour moduler réellement cette aide et la rendre plus importante pour les plus défavorisés.

Il est à noter également que l'ordonnance ne prévoit pas que la contribution complémentaire des salariés soit exonérée des charges sociales. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que l'absence d'une telle disposition, qui touche directement le pouvoir d'achat des plus défavorisés, ne rende plus aléatoires les effets de l'ordonnance ?

Par ailleurs, la possibilité d'un versement complémentaire des comités d'entreprise au financement patronal ne me paraît pas compatible avec leur responsabilité de gestion des activités sociales de l'entreprise ; en même temps, elle laisse ouverte, pour le patronat, la possibilité de son désengagement au plan de ses responsabilités et de ses charges. Nous devons nous opposer résolument au transfert de charges au détriment des comités d'entreprises.

La création d'un établissement public d'émission de chèques-vacances, tel qu'il est conçu par l'ordonnance, notamment en ce qui concerne le conseil d'administration et la participation des employeurs, ne garantit pas le pouvoir de décision des travailleurs et risquerait même, à l'extrême, de ne pas conserver au chèque-vacances sa finalité. Il faut, monsieur le ministre, assurer une plus large majorité aux utilisateurs et aux organismes coopératifs et mutualistes qui représentent l'ensemble des travailleurs concernés, je pense notamment à ceux qui constituent l'actuelle coopérative chèques-vacances. Avez-vous envisagé une collaboration avec celle-ci ?

Enfin, l'habilitation de l'établissement émetteur à financer des équipements de tourisme et de loisirs, dont on ne saurait négliger l'intérêt, ouvre la voie à un éventuel transfert de charges et de responsabilités de la part de l'Etat en ce domaine, d'autant plus préjudiciable que le chèque-vacances — vous en conviendrez aisément avec moi — ne peut constituer l'unique moyen de développement et de démocratisation du tourisme. Pouvez-vous aussi me rassurer sur ce point, en réaffirmant la volonté des pouvoirs publics de ne pas se désengager en matière de développement du tourisme social ?

Telles sont les quelques préoccupations que je tenais à vous exprimer, monsieur le ministre, et pour lesquelles j'attends quelques apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Henry, ministre du temps libre. Mesdames, messieurs, les sénateurs, c'est dans le cadre de la loi du 6 janvier 1982 autorisant le Gouvernement à prendre, en vertu de l'article 38 de la Constitution, des mesures d'ordre social qu'a été adoptée, le 26 mars 1982, l'ordonnance créant le chèque-vacances.

Je voudrais remercier M. le sénateur Hugo d'avoir rappelé l'origine du chèque-vacances et dire, cette fois encore, à M. le sénateur Vallon mon étonnement qu'il ait pu faire remonter à une initiative, fort honorable certes, de M. Blanc l'origine de cette grande idée.

C'est en 1971, en effet, que les centrales syndicales françaises, les grandes associations de tourisme à vocation sociale et les grands organismes bancaires sociaux se sont réunis pour mettre en place l'union coopérative de chèques-vacances, dont j'ai eu l'honneur, à un certain moment, d'être le vice-président. A ce propos, je dirai que le mot « battu » ne me choque pas, monsieur Hugo : nous nous sommes effectivement battus.

Le chèque-vacances est un outil de lutte contre les inégalités ; il répond à l'attente des travailleurs les plus modestes auxquels il devrait apporter des moyens de partir en vacances et d'en choisir le mode.

L'attribution des chèques-vacances concrétisera un acte de solidarité dans l'entreprise ; il résultera de négociations entre les salariés et les employeurs. Basé sur le volontariat, il ne saurait être imposé, et personne, d'ailleurs, ne le revendique.

Pourront bénéficier du chèque-vacances, vous l'avez indiqué, les salariés qui paient moins de 1 000 francs d'impôt sur le revenu, soit 5,7 millions de foyers fiscaux. Ce plafond pourrait être revu selon la montée en puissance du chèque-vacances et l'évolution de la conjoncture économique. Cette modification du plafond demeure d'ailleurs une demande permanente du ministre du temps libre.

De plus — et c'est important — pourront être versées sous forme de chèques-vacances les aides attribuées par les organismes à caractère social : caisses d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, bureaux d'aide sociale, caisses de retraite, comités d'entreprise, mutuelles, services sociaux de l'Etat pour les fonctionnaires, services sociaux des collectivités publiques ou de leurs établissements publics.

Dans l'entreprise, la contribution de l'employeur à l'acquisition par un salarié du chèque-vacances est fixée de 20 à 80 p. 100 — 50 p. 100 en moyenne. Cette contribution globale ne peut être supérieure à la moitié du produit du nombre des salariés par le Smic.

Pour les salariés, cet avantage est exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du Smic apprécié sur une base mensuelle. La part de l'employeur est exonérée de la taxe sur les salaires. Elle n'est pas, pour le moment, exonérée des charges sociales. L'entente entre les chefs d'entreprise et les comités d'entreprise peut permettre d'attribuer à ces derniers des dotations exceptionnelles — qui sont, elles, exonérées — avec réaffectation à l'achat de chèques-vacances. La souplesse de l'ordonnance ouvre ainsi un champ d'intervention exonéré beaucoup plus vaste qu'il n'y paraît. Les partenaires sociaux ne manqueront certainement pas de l'utiliser.

C'est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière qui émettra les chèques-vacances et les remboursera aux prestataires de services.

Cet établissement sera administré par un conseil comprenant en majorité des représentants des salariés, des employeurs et des prestataires de services. Il sera placé sous la double tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre du temps libre et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Il sera habilité à apporter des aides financières pour la réalisation d'équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale et culturelle.

Bien entendu, monsieur Hugo, le tourisme à vocation sociale reste l'une des lignes de force de la politique générale de tourisme, mais il est conçu en complément du tourisme commercial et professionnel et non pas en opposition.

J'ajoute, pour répondre très précisément à votre question, que je recevrai très prochainement l'union coopérative des chèques-vacances avec laquelle nous entendons collaborer le plus étroitement possible.

Des décrets sont en cours d'élaboration. Ils doivent fixer la composition de l'établissement émetteur, son organisation, son fonctionnement. Un autre décret fixera les conditions d'agrément des prestataires de services.

Les premiers chèques-vacances devraient être disponibles en automne de cette année — au mois d'octobre ou de novembre, je pense.

J'ai la volonté de permettre une utilisation large et souple du chèque-vacances, qui devra être un moyen commode et simple.

De plus, bonifié par les collectivités, par les entreprises, par les transporteurs, par les professionnels du tourisme, il pourra devenir un outil au service de l'aménagement du temps des vacances et d'une meilleure utilisation de l'espace et des réalisations.

J'ai rencontré récemment M. Charles Fiterman, ministre des transports. Nous avons étudié l'utilisation du chèque-vacances par la S.N.C.F. en liaison avec le billet de congés payés. Je ne puis aujourd'hui vous annoncer une mesure, mais elle est imminente et ira dans le bon sens.

Tout est à construire dans les entreprises surtout dans les petites et moyennes, comme vous l'avez indiqué très justement, où les difficultés seront les plus grandes. Aussi faudra-t-il sans doute trois ou quatre ans pour que cette idée devienne réalité et atteigne son rythme de croisière. Cependant, le ministère

du temps libre engagera, dès ce printemps, en direction des petites entreprises, une campagne de promotion intensive pour les convaincre de l'intérêt social du chèque-vacances.

En définitive, le chèque-vacances est une grande espérance parce qu'il est porteur de créations d'emplois et générateur de développement économique. Nous mesurerons vite combien il peut changer la vie des Français les plus défavorisés. C'est aujourd'hui que tout commence et c'est aux forces vives de la nation de faire entrer dans les faits ce qui est inscrit dans le droit. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVIAL

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Bernard-Michel Hugo attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur les difficultés que rencontre le tourisme fluvial en France.

Cette forme de loisir, qui correspond aux aspirations écologiques d'un nombre grandissant de Français, pourrait contribuer au développement touristique des régions aujourd'hui défavorisées.

Le réseau français de rivières et de canaux est adapté au tourisme fluvial, mais les professionnels français sont défavorisés par rapport aux sociétés anglaises qui bénéficient d'avantages importants et qui possèdent 70 p. 100 de la flotte louée en France.

Les prix pratiqués rendent le tourisme fluvial inaccessible à un grand nombre de Français.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour développer le tourisme fluvial et encourager les professionnels français. (N° 20.)

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, auteur de la question.

M. Bernard-Michel Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question que je vous avais posée en juillet 1981 concerne le problème général du tourisme fluvial en France et de son développement. Elle avait été transmise en octobre à M. Abadie par vos services pour qu'il me réponde, compte tenu de ses attributions. Mais je pense qu'il ne vous sera pas indifférent de me répondre aujourd'hui.

Vous savez que le réseau des voies d'eau navigables françaises est encore très étendu puisqu'il totalise 8 000 kilomètres. Cependant, il est en déclin permanent — 4 000 kilomètres de moins qu'en 1891 — principalement à cause du développement des transports modernes et du déclin de la navigation commerciale intérieure.

Actuellement, le tourisme fluvial concerne plus particulièrement les 2 100 kilomètres du réseau qui sont d'intérêt local et où le trafic commercial est à toutes fins pratiques abandonné. Une partie de ce réseau local est d'ailleurs en assez mauvais état et se détériore au fil des années.

Or cet ensemble de canaux et voies navigables secondaires, dits de petit gabarit, représentent un intérêt non négligeable et ce, sous plusieurs aspects.

D'abord, il s'agit d'une partie du patrimoine français qu'il importe de conserver, pour sa valeur foncière, pour sa valeur architecturale et pour sa valeur écologique.

Ensuite, c'est un élément du paysage français et, à ce titre, il serait regrettable de l'abandonner ou de le détruire.

Enfin, il représente une valeur économique dont le potentiel peut s'accroître considérablement. Je veux parler ici du tourisme fluvial, qui représente une forme de loisir correspondant aux aspirations écologiques d'un nombre grandissant de Français.

Il existe actuellement plusieurs formes de tourisme fluvial : d'abord, le tourisme collectif, principalement sous forme de promenades pendant quelques heures ; ensuite, le tourisme individuel qui lui aussi prend plusieurs aspects. Il s'agit du tourisme en bateau à moteur équipé comme une maison flottante — le *house boat* ; j'y reviendrai tout à l'heure — ou encore du camping nautique — on dresse sa tente auprès de son bateau sur une rive tranquille dans un pré. Je parlerai aussi du tourisme en carabache à propos duquel j'avais attiré votre attention

et qui se développe rapidement. Je sais que certains sénateurs l'ont pratiqué. Dans ce cas, on installe sa caravane, ou celle que l'on a louée, sur un plateau équipé de flotteurs et propulsé par un petit moteur.

Je dois dire que je suis un adepte convaincu de ce système, d'autant qu'il est le moins onéreux et fonctionne dans des régions diverses, de la Bretagne à la Bourgogne en passant par l'Anjou et même Paris.

L'intérêt des vacanciers pour ce genre de loisir croît rapidement et le développement du tourisme fluvial dispose en France d'atouts sérieux.

Il permet des vacances « écologiques » de plus en plus recherchées par les citadins aspirant au repos dans le calme et la nature et favorise des activités intéressantes, telles que la pêche, l'étude de la nature, la photographie, le vélo loin des routes encombrées ou des terrains de camping trop souvent saturés.

Le développement des vacances fractionnées, la généralisation du week-end, l'aménagement du temps dont nous avons discuté tout à l'heure facilitent les croisières fluviales de quelques jours, voire d'un week-end.

Le réseau d'intérêt local des voies navigables françaises se prête particulièrement bien au tourisme fluvial, autant par le charme des régions qu'elles traversent que par les circuits originaux qu'elles permettent.

Mais la progression de cette forme intéressante de tourisme est freinée par un certain nombre de difficultés que je voudrais évoquer rapidement.

D'abord, je rappellerai que le tourisme fluvial en France est quasiment monopolisé par des sociétés étrangères, notamment anglaises — 70 p. 100 de la flotte de bateaux en location. Sur le canal du Midi, par exemple, les compagnies anglaises ont tout monopolisé et il est devenu impossible pour une société française de s'y implanter.

On ne loue pas une maison flottante mais, je le disais tout à l'heure, un *house boat*. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, a permis à des Hollandais d'exploiter cette forme de tourisme sur l'Yonne, à Auxerre.

Ce monopole est dû, d'abord, au fait que les sociétés anglaises bénéficient de soutiens financiers que ne peuvent obtenir les sociétés françaises. En effet, les banques françaises semblent récalcitrantes à investir dans ce secteur. Je n'ai pas réussi à aider une petite entreprise qui avait des possibilités de développement.

Il est dû, ensuite, au fait qu'une partie importante de la clientèle est étrangère et qu'elle s'adresse, dans son pays d'origine, directement aux sociétés étrangères assurant sur place leur promotion.

Il est dû, enfin, au fait que ces sociétés bénéficient d'avantages fiscaux que les sociétés françaises n'ont pas.

De plus, la loi oblige tout conducteur d'un moteur de plus de 9,9 chevaux à avoir son permis, obligation que n'appliquent pas les sociétés anglaises.

Pour aider les sociétés françaises de tourisme fluvial, peut-être serait-il possible de supprimer purement et simplement les permis pour moteur, qui, je le sais pour l'avoir passé, sont de simples formalités pour la navigation en rivière. Ou bien, dans le cas contraire, le loueur pourrait-il délivrer à son client une attestation certifiant que les essais et tests permettent de lui laisser conduire sans danger un moteur d'une puissance supérieure à 9,9 chevaux, sans permis ?

Un autre élément qui favoriserait cette activité économique du tourisme fluvial serait de ramener le taux de la T. V. A., pour les sociétés de location, à celui qui est prévu pour les gîtes touristiques, c'est-à-dire 7 p. 100.

D'autre part, la question de la mise en valeur et de la gestion des voies d'eau locales serait à revoir en fonction d'une vocation touristique régionale. Les collectivités territoriales s'intéressent de plus en plus à l'utilisation de leurs voies d'eau à des fins touristiques.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, avec votre collègue des transports, de donner suite aux propositions du rapport de M. Cambau. L'inspecteur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement à Nantes, qui avait été chargé par M. Le Theule de rédiger un rapport sur l'ensemble des problèmes concernant la concession de la gestion et de l'exploitation des canaux et voies navigables secondaires à des organismes régionaux, syndicats interdépartementaux, établissements publics, ou à des collectivités locales ?

D'une manière générale, d'ailleurs, le rapport Cambau contient des propositions intéressantes sur l'ensemble de la mise en valeur des voies d'eau dans le domaine touristique, écologique et économique.

En outre, certaines réglementations relatives aux canaux et rivières nuisent au tourisme fluvial.

Les périodes de « chômage » nécessaires pour les services des ponts et chaussées ou des canaux sont prévues avec des délais trop court c'est-à-dire qu'elles sont annoncées trop tard pour les loueurs et les touristes qui organisent leurs vacances et font leur réservation très tôt dans la saison. Je vous en donnerai un exemple tout à l'heure.

D'autre part, ces « chômages » interviennent parfois au milieu de la saison touristique, ce qui représente des pertes économiques très importantes pour les sociétés concernées par la location de bateaux, mais aussi pour l'ensemble des régions traversées par les canaux.

Serait-il possible que ce « chômage » se fasse dans les périodes touristiques creuses et, de toute façon, soit annoncé avec des délais suffisants ? Je n'ai pas pu, cet été, par exemple, remonter la Seille jusqu'à Louhans, après avoir navigué deux jours en pleine Saône au milieu des péniches, le loueur n'ayant pas été informé, semble-t-il, de cette période de « chômage ».

J'ai navigué quatre jours sur sept, aller et retour, sur une grande rivière sans pouvoir profiter du plaisir de faire du tourisme sur une petite rivière.

En ce qui concerne les retombées économiques, le tourisme fluvial peut être un facteur efficace de développement des régions, surtout là où il existe une faiblesse économique particulière.

L'utilisation de la voie d'eau suscite des retombées économiques : travaux effectués sur les cours d'eau, salaires versés au personnel de la voie d'eau, aux écluseurs notamment, dont il ne faut pas supprimer les emplois partout dans l'intérêt du bon fonctionnement de notre réseau navigable, sauf sur les toutes petites rivières.

Les écluses peuvent même être utilisées à des activités d'accueil liées au tourisme : buvettes, épiceries, restaurants, hôtellerie.

Le chiffre d'affaires correspondant aux dépenses des touristes représente aussi des flux économiques intéressants. Je pense à la location du bateau, aux frais annexes à celle-ci : carburants, dépenses alimentaires.

Selon une étude faite en 1979 par la chambre de commerce et d'industrie d'Angers et le comité départemental du tourisme de Maine-et-Loire, ces dépenses représentaient en moyenne 4 250 francs par semaine pour un bateau de location et plus de 2 400 francs pour un bateau appartenant à un particulier. A titre d'exemple, le chiffre d'affaires touristique créé par une flotte de trente et un bateaux de location de six à huit places à Marseilles-lès-Aubigny, dans le Cher, était supérieur à 3 millions de francs par an, dont la commune du point de départ profite pour une part non négligeable.

Après les sociétés de location, les commerçants sont les principaux bénéficiaires de l'installation d'une base nautique. Je citerai quelques cas significatifs. Dans une auberge, le tourisme fluvial apporte un chiffre d'affaires supplémentaire de 35 000 francs par an : dans un bar-restaurant, il représente 30 p. 100 du chiffre d'affaires annuel et 80 p. 100 du chiffre d'affaires d'été ; dans un hôtel-restaurant, il représente trois cents nuitées, petits déjeuners et repas de plus par an ; dans un commerce de chaussures — même les chaussures ! — les touristes fluviaux rapportent 30 p. 100 du chiffre d'affaires d'été ; dans un magasin d'articles de pêche — là, c'est plus évident — le tourisme fluvial assure 40 p. 100 du chiffre d'affaires annuel, soit quarante clients par semaine en été et une vingtaine au printemps ; un charcutier traiteur vend annuellement 1 600 paniers pique-niques à 20 francs. Tous ces chiffres datent de 1979. Quant à la valeur du fonds d'un commerce alimentaire, elle a augmenté de 350 p. 100 depuis la création d'une base nautique dans la commune.

Aussi, à un moment où vous venez de lancer, monsieur le ministre, la campagne « A la découverte de la France », où vous prenez des mesures — que j'apprécie particulièrement — pour favoriser les vacances des Français dans leur pays, ce dont je vous remercie et vous félicite, ne serait-il pas intéressant d'associer le tourisme fluvial à votre campagne et d'inciter le « furet » du temps libre à naviguer au fil des eaux, à moins de le transformer en « héron » du temps libre ignorant « bison futé » pour découvrir une autre France ?

La navigation fluviale de plaisance, même si elle se développe, est encore méconnue de nombreux touristes. Il faudrait donc en faire la promotion à grande échelle. Des mesures incitatives particulières pourraient aussi être prises. Je sais qu'elles ne dépendent pas seulement de votre ministère. J'en ai évoqué quelques-unes pour rendre plus accessible sur le plan économique ce type de vacances qui coûte encore relativement cher.

Monsieur le ministre, aidez les Français à redécouvrir le charme de nos rivières et de la campagne française et à mieux profiter de leurs vacances.

Aidez aussi l'industrie batelière française à se développer plus rationnellement et donc plus efficacement.

Vous aiderez ainsi — je suis quelque peu lyrique — nos délicieuses petites villes et nos pittoresques villages de province situés le long de nos rivières — ces rivières qui, souvent, ont été à l'origine de leur développement et de leur renommée et dont on ignore parfois jusqu'à l'existence en filant sur la route ou l'autoroute — vous les aiderez, dis-je, à retrouver une nouvelle vitalité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Henry, ministre du temps libre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il m'est d'autant plus agréable de terminer mes interventions de ce matin au Sénat par une promenade sur l'eau que j'ai passé les vingt premières années de ma vie dans un poste d'écluse du canal de l'Est. (*Sourires.*)

La question que vous avez posée est fort importante, beaucoup plus qu'il n'y paraît. En effet, les canaux et les rivières navigables à faible gabarit représentent environ 3 000 kilomètres sur les 8 000 kilomètres de l'ensemble du réseau navigable français. Ce réseau est en effet bien adapté au développement du tourisme fluvial. Il traverse des régions particulièrement attrayantes : la Bretagne, le bassin de la Maine, la région du Centre, la Bourgogne, le Midi, etc.

Depuis une dizaine d'années, on assiste à un développement de l'engouement des Français pour ce genre de loisir. La flotte actuelle représente environ 15 000 unités, dont 5 000 en location. Les mouvements enregistrés de ces bateaux connaissent une progression importante et continue et le ministère du temps libre est désireux de développer cette forme de tourisme. Le « furet du temps libre », rassurez-vous, se prépare à naviguer !

Cependant, différents obstacles freinent le développement du tourisme fluvial.

Premièrement, l'infrastructure des canaux de petit gabarit est souvent marquée par la vétusté et la discontinuité ; mais vous l'avez déjà souligné. Le coût du maintien en état de la voie d'eau est particulièrement élevé : 60 000 francs en moyenne par an et par kilomètre. L'effort de mise en état portant pour l'essentiel sur le réseau commercial, il en est résulté des mesures regrettables de déclassement conduisant à la dégradation du réseau, et parfois même à sa disparition.

Deuxièmement, le mode de gestion de la voie d'eau, conçu pour permettre le trafic commercial, n'est pas adapté à la mise en valeur touristique des canaux.

Troisièmement, pour les bateaux, la réglementation en vigueur est trop contraignante. Elle est, le plus souvent, héritière de la réglementation maritime.

Enfin, comme vous le soulignez à juste titre dans votre question et votre exposé, l'implantation étrangère des flottes de bateaux est particulièrement importante. La flotte de coches d'eau — *house boats* ou « bateaux-vacances », si vous préférez — exploitée en France appartient effectivement, pour 70 p. 100, à des sociétés d'origine étrangère, notamment britannique.

Cette forte représentation étrangère s'explique par différentes raisons. D'abord, plusieurs sociétés implantées de longue date à l'étranger ont cherché à diversifier leurs destinations sur des marchés encore vierges afin de « fidéliser » et d'accroître leur clientèle.

Ensuite, les loueurs britanniques ont regroupé l'offre de telle sorte que trois très importantes sociétés de commercialisation couvrent tout le marché français. Les sociétés ont une bonne implantation à l'échelle européenne, et même au-delà.

En ce qui concerne l'exploitation en France de circuits de tourisme fluvial par des sociétés d'origine étrangère, il faut noter que, selon les règles communautaires, chaque établisse-

ment en France d'une société étrangère ou chaque société de droit français créée à partir de capitaux étrangers est soumise à la même réglementation fiscale que les sociétés françaises.

Ces « étrangers » sont donc assujettis à la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100 pour tous les séjours effectués en France, quel qu'en soit le lieu de vente. Seul le montant de la commission d'agence — environ 15 à 20 p. 100 du montant total de la location — n'est pas assujetti à la T. V. A. française lorsque cette vente intervient à l'étranger, mais elle l'est dans le pays où la prestation a été négociée au taux en vigueur dans chaque Etat.

La réciproque existe : lorsqu'un loueur français vend un séjour par l'intermédiaire d'une agence située à l'étranger, le montant de la commission est dû dans le pays considéré et non pas en France.

Par ailleurs, les « loueurs étrangers » sont soumis aux mêmes conditions d'exploitation que les sociétés françaises en ce qui concerne la taxe sur les salaires, l'impôt sur les sociétés, etc.

En revanche, pour l'acquisition et le financement de leur flotte, les sociétés anglaises bénéficient de dispositions fiscales particulières qui permettent à des personnes physiques ou morales de « défiscaliser » l'acquisition de bateaux destinés à la location. Il s'agit de dispositions comparables à la loi Monory, mais sans plafonnement.

Ces dispositions ont incité des groupes comme Rank Xerox ou Guinness à se lancer sur le marché de la location et d'autres organismes à faire appel à l'épargne privée pour financer des flottes de location.

La construction nautique anglaise étant plutôt moins chère que la construction française, il est évident que les sociétés françaises, qui ne disposent d'aucune forme d'aide comme en connaissent le camping ou l'hôtellerie, par exemple, ont un handicap difficile à surmonter.

Enfin, il faut préciser que les services compétents du ministère de l'économie et des finances ont contrôlé la gestion de différentes sociétés françaises et étrangères. Il s'agissait, d'une part, de déceler d'éventuelles fraudes sur les locations négociées à l'étranger et qui n'apparaîtraient pas sur la comptabilité tenue en France et, d'autre part, de vérifier la facturation du montant et du nombre des commissions. Il ne semble pas, à notre connaissance, que les agents vérificateurs aient à ce jour décelé des opérations frauduleuses importantes.

Il apparaît souhaitable d'étudier les mesures susceptibles d'aider les professionnels français. La diminution de la T. V. A. n'apporterait aucune amélioration pour les sociétés françaises car cette disposition serait de droit applicable à toutes les sociétés françaises ou anglaises et les règles communautaires ne permettent pas de rétorsion au niveau de la fiscalité.

En liaison avec le ministre des transports, je vais saisir le ministre de l'économie et des finances de ces problèmes.

Pour ma part, je fais étudier les conditions de mise en œuvre, par mon ministère, du lancement d'un concours national des « bateaux du temps libre » afin de favoriser la recherche et l'innovation dans la construction de bateaux à usage individuel et collectif par des constructeurs français.

M. Bernard-Michel Hugo. Très bien !

M. André Henry, ministre du temps libre. J'aurai l'occasion d'y revenir d'ici à quelques mois.

Différentes actions ont d'ores et déjà été entreprises par le ministère du temps libre : je citerai, d'une part, l'intervention du ministère, en liaison avec les collectivités locales, les services d'étude et d'aménagement touristique, les comités régionaux de tourisme et les directions régionales du temps libre, jeunesse et sports, pour la mise en valeur des canaux et rivières à petit gabarit, notamment en Pays de Loire et, d'autre part, la concertation avec les grandes associations de tourisme, notamment à l'occasion d'une mission confiée au Cecorel, pour l'étude et la mise en place de formules adaptées à l'exercice d'un tourisme fluvial à vocation sociale.

Cependant, des mesures d'une autre ampleur apparaissent nécessaires si l'on veut préserver notre réseau national de canaux à petit gabarit. Cela passe par la réhabilitation de ces voies d'eau comme espace non seulement de tourisme mais aussi d'activités de pleine nature et d'éducation populaire, moyen privilégié de la découverte de la France des arts et traditions populaires.

Des concertations avec le ministère des transports se sont déroulées afin de définir une politique cohérente pour le développement des loisirs sur les voies d'eau intérieures ; on en

retrouvera la trace dans la déclaration commune, dont je parlais tout à l'heure, que j'ai faite avec M. Fiterman. Elles s'appuieront, notamment, sur les conclusions du rapport de M. l'ingénieur général Cambau.

D'autre part, le ministère du temps libre participera à la commission présidée par M. Grégoire, président de section au Conseil d'Etat, commission mise en place à la demande du ministre des transports sur le problème des canaux et des rivières.

D'ores et déjà, il est possible de vous indiquer, en accord avec mon collègue M. Charles Fiterman, que cette politique visera à préserver le patrimoine des voies navigables, notamment par l'arrêt des mesures de déclassement des canaux, et à favoriser la participation des régions, au titre de la décentralisation, notamment par la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec l'Etat.

Je dois également vous indiquer que, dans cette optique, un groupe de travail interministériel — transports, temps libre, agriculture et sans doute bien d'autres ministères — va être constitué très prochainement afin de déterminer des propositions précises qui permettraient d'engager des actions précises dès l'année prochaine.

Telle est, monsieur le sénateur, la longue réponse que je voulais faire sur un sujet qui a beaucoup d'avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

**DROITS ET OBLIGATIONS DES LOCATAIRES
ET DES BAILLEURS**

Renvoi de la suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. [N^{os} 193, 239 et 240 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Un certain nombre de nos collègues ont, de toute évidence, des empêchements qui les privent du plaisir d'être parmi nous à l'heure prescrite. Afin de leur permettre de gagner l'hémicycle, nous commencerons nos travaux dans un quart d'heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures douze, est reprise à quinze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je voudrais d'abord faire le point.

La conférence des présidents avait prévu que nous délibérions sur ce projet de loi pendant trois heures trente cet après-midi, le mardi 27 avril pendant trois heures le matin, deux heures trente l'après-midi et trois heures trente le soir, le mercredi 28 pendant trois heures trente le soir, le jeudi 29 pendant une heure le matin, deux heures l'après-midi et trois heures le soir et le vendredi 30 pendant trois heures, afin d'en terminer, sauf accident, après vingt-cinq heures de débat; mais je ne puis que constater, conformément d'ailleurs à l'article 51 du règlement, que le Sénat n'est pas en nombre pour délibérer cet après-midi.

La suite de l'examen de ce projet de loi est donc renvoyée au mardi 27 avril.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une disposition complémentaire aux conventions internationales concernant le transport par chemins de fer des marchandises, des voyageurs et des bagages.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 288, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande afin d'éviter la double imposition en matière de transport aérien.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 289, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (article 83 bis).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 290, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de validation de la liste principale et de la liste complémentaire d'admission à l'internat en médecine du centre hospitalier régional faisant partie du centre hospitalier et universitaire de Paris au titre du concours de 1980-1981.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 291, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation des résultats du concours de 1976 d'élèves-éducateurs et d'élèves-éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 292, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 293, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant modification de certaines dispositions du titre premier du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 294, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 295, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au régime fiscal applicable aux véhicules routiers utilisés pour le transport international.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 296, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 297, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord relatif à la participation française à la force multinationale et d'observateurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 298, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 299, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 avril 1982 :

— A dix heures :

1. Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. [N^{os} 193, 239 (1981-1982), M. Paul Pillet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n^o 240 (1981-1982), avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Robert Laucournet, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

— A seize heures :

2. Eloge funèbre de M. Marcel Mathy.
3. Suite de l'ordre du jour du matin.

— A dix-neuf heures et le soir :

4. Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. [N^o 294 (1981-1982), et rapport de la commission des affaires sociales.]

5. Suite de l'ordre du jour du matin.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à une proposition de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n^o 207, 1981-1982) est fixé au mardi 27 avril 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique.
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 AVRIL 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Congés des coopérants en France :
remboursement des frais de déplacement.*

5567. — 23 avril 1982. — M. Charles de Cuffoli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur les dispositions des titres II et III du décret n° 78-572 du 25 avril 1978 sur les remboursements de frais de déplacement des coopérants à l'occasion des séjours et congés administratifs en France. Il lui expose qu'aux termes de l'article 18 de ce décret, les coopérants ne bénéficient pas d'indemnité de déplacement pour se rendre de leur domicile en France à l'aéroport ou port d'embarquement, ou vice versa. Le règlement de la rémunération de service à partir de la veille de l'arrivée dans l'Etat d'affectation jusqu'au lendemain de leur départ tient lieu d'indemnité forfaitaire de déplacement. Ce forfait correspond, en règle générale, au trentième de 70 p. 100 du montant mensuel de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales, ce qui représente une somme très inférieure aux frais réellement engagés. Par ailleurs, s'agissant des concessions de passage prévues par le titre II du décret susvisé du 25 avril 1978, les services de la régulation interministérielle maritime et aérienne enregistrent avec beaucoup de retard, compte tenu de leurs moyens et crédits limités, les changements de composition des familles de coopérants, et notamment les changements intervenus durant les congés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre afin de remédier aux difficultés exposées.

Notation des fonctionnaires servant en coopération : modalités.

5568. — 23 avril 1982. — M. Charles de Cuffoli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur les dispositions de l'article 6 du décret n° 73-322 du 15 mars 1973 et du VI A 1° a de la circulaire du 23 avril 1974 relatifs à la notation des fonctionnaires servant en coopération. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître selon quelle procédure administrative et selon quels critères cette notation est établie. Il lui demande notamment de bien vouloir lui faire connaître si les autorités de l'Etat d'affectation sont appelées à intervenir dans cette procédure et, dans l'affirmative, selon quelles modalités. Il lui expose que plusieurs coopérants se sont vu attribuer dans certains pays des notes inférieures à la moyenne, alors qu'il ne leur est fait reproche ni sur leur comportement ni sur leurs aptitudes durant le service. Il lui demande quelle mesure il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Maîtres auxiliaires rentrant de coopération : situation.

5569. — 23 avril 1982. — M. Charles de Cuffoli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions de la note de service n° 81-368 du 1^{er} octobre 1981 prise pour l'application des circulaires n° 81-309 du 25 août 1981 et n° 81-310 du

26 août 1981 et de la note de service n° 81-314 du 28 août 1981 relatives au réemploi des maîtres auxiliaires et aux remplacements. Il lui expose que certains enseignants non titulaires ayant exercé en coopération ont demandé leur réemploi à temps complet à leur retour en France. Ils se sont vu refuser une affectation à temps complet, les services de certaines académies estimant que les circulaires et la note susvisées étaient incomplètes au sujet des maîtres auxiliaires rentrant de coopération. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si de telles affectations sont prévues par les textes en vigueur. Dans la négative, il lui demande quelles mesures il entend prendre à l'égard de ces enseignants dont certains ont enseigné à l'étranger près de vingt années et qui rencontrent de graves difficultés de réinsertion en France.

Français établis en Tunisie : entraves au transfert de fonds.

5570. — 23 avril 1982. — M. Charles de Cuffoli attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les difficultés rencontrées par nos compatriotes établis en Tunisie en matière de transferts d'avoirs bloqués dans ce pays en « comptes capital ». A la suite de conversations franco-tunisiennes engagées en 1980, les autorités tunisiennes ont décidé que les personnes physiques ou morales de nationalité française titulaires de compte d'attente ou de compte capital, pourraient bénéficier d'une autorisation de transfert exceptionnel de leurs avoirs bloqués au 25 octobre 1980 dans les limites fixées par la circulaire tunisienne n° 81-10 du 22 janvier 1981. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que les demandes de transfert présentées dans le cadre de la procédure exceptionnelle soient généralement rejetées. Dans l'affirmative, il lui demande si le Gouvernement entend agir auprès des autorités tunisiennes afin que cette situation puisse être résolue dans un sens favorable à nos compatriotes.

Coopérants : respect de l'obligation de réserve.

5571. — 23 avril 1982. — M. Charles de Cuffoli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur les dispositions de l'article 3 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du paragraphe IV de la circulaire du 23 avril 1974 relatifs aux obligations de réserve et de convenance qui s'imposent aux coopérants. Il lui demande quelles mesures ont été prises ou quelles dispositions il entend adopter afin que la neutralité des coopérants soit respectée dans l'accomplissement de leur mission et, en particulier, afin qu'ils ne soient pas employés contre les intérêts de leurs collègues étrangers.

Détaxation des carburants : situation des agriculteurs.

5572. — 23 avril 1982. — M. Roland du Luart demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de lui fournir la liste des différentes catégories professionnelles bénéficiaires de mesures de détaxation des carburants, soit au titre de la taxe à la valeur ajoutée, soit à celui de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, et de lui préciser les conditions de ces avantages fiscaux. Il souligne que des mesures particulières ont été récemment consenties en faveur des transporteurs routiers et des taxis. Sans mettre en cause l'opportunité de ces dispositions favorables à des professions dont l'activité comporte l'utilisation de grandes quantités de carburant, il s'étonne qu'elles aient été consenties sans tenir compte de la dimension des entreprises concernées. Il déplore, en outre, qu'elles n'aient pas été étendues à l'agriculture alors que cette activité subit un accroissement des coûts de production dû, en particulier, au renchérissement de l'énergie. Il est, à cet égard, singulier que les exploitants agricoles acquittent, sur le gazole, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, taxe conçue initialement pour contribuer à la prise en charge de la réfection du réseau routier dégradé par le passage des véhicules de gros tonnage.

Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire : situation financière.

5573. — 23 avril 1982. — M. Jean Chérioux attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les graves difficultés que rencontre actuellement la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire (C.R.P.C.E.N.). Celle-ci, en effet, est dans une situation financière catastrophique au point d'envisager la cessation du paiement des retraites et autres prestations versées à ses adhérents. Cette situation découle des mauvaises conditions de fonctionnement du système de compensation institué

par la loi du 24 décembre 1974, qui met à la charge de la C. R. P. C. E. N. des sommes disproportionnées par rapport à ses possibilités financières. C'est ainsi que la C. R. P. C. E. N. se trouve, en 1982, débitrice de 314 millions de francs, représentant 25 p 100 de ses ressources globales. Afin de financer le déficit qui en résulte, les salariés du notariat ont été contraints d'accepter une augmentation de leurs cotisations (+ 3,95 p. 100 des salaires). Par ailleurs, en vue de régler d'une façon durable ce problème, une concertation avait été engagée entre la caisse et les services du ministère de la solidarité, concertation qui n'a pas abouti. Etant donné la gravité de la situation qui vient de lui être exposée, il lui demande de bien vouloir procéder, dans les plus brefs délais, au versement d'une subvention d'équilibre à cet organisme, comme l'Etat a eu coutume de le faire les années précédentes. D'autre part, il le prie de lui indiquer dans quel délai sera envisagée la révision des mécanismes de compensation, qui paraît s'imposer.

Handicapés : nombre d'emplois réservés.

5574. — 23 avril 1982. — **M. André Jouany** rappelle à **M. le ministre du travail** les mesures prises par le Gouvernement en faveur des personnes handicapées et plus particulièrement en ce qui concerne leur insertion professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les pourcentages obligatoires qui doivent être respectés à l'occasion des créations d'emplois pour le recrutement des personnes handicapées et si des mesures peuvent être prises afin d'en accroître le nombre.

Familles modestes : aides à l'accession à la propriété.

5575. — 23 avril 1982. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le fait que l'accession à la propriété devient de plus en plus difficile pour les familles de condition modeste. Les efforts entrepris par les pouvoirs publics soit au niveau du barème de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) soit au niveau du budget du logement 1982, n'apportent pas d'amélioration sensible aux possibilités contributives des ménages qui de plus en plus nombreux sont obligés de renoncer à la propriété. De plus, la règle fiscale qui impose aux accédants à la propriété une quotité minimale de P.A.P. correspondant à 50 p. 100 du prix d'acquisition de leur logement pour bénéficier de l'exonération de la T.V.A. résiduelle semble injustifiée. Il lui demande de supprimer cette règle fiscale et de procéder à une révision des taux de financement et à une véritable organisation d'une aide à la constitution des apports personnels des ménages.

Développement du phénomène « cibiste ».

5576. — 23 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre des P.T.T.** quelles dispositions il envisage pour faciliter l'extension du phénomène « cibiste » qui rencontre en France de plus en plus d'adeptes.

Familles modestes : aides à l'accession à la propriété.

5577. — 23 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelles mesures il envisage pour favoriser l'accession à la propriété des familles aux revenus modestes, actuellement contraintes à renoncer à leurs projets du fait de la raréfaction et du prix des terrains, du coût de la construction et des difficultés d'obtenir des crédits à des taux raisonnables. Il appelle tout spécialement son attention, à cet égard, sur l'intérêt qu'il y aurait à favoriser la relance et le développement des formules coopératives de construction.

Petites communes : crédits pour aménagements sportifs.

5578. — 23 avril 1982. — **M. Claude Mont** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, qui avait déclaré notamment lors de la présentation de son budget devant le Parlement que les petites communes bénéficieraient de crédits supplémentaires pour aménager des équipements sportifs de plein air parallèlement à « l'opération grands stades », quels doivent être le volume nouveau et les critères d'attribution de cette dotation. Il lui demande par ailleurs de lui indiquer sous quelle forme les équipements sportifs, liés pour leur utilisation à un établissement scolaire, bénéficieraient d'une priorité pour l'attribution de ces nouveaux crédits.

Maintien et amélioration de certains services des P. T. T.

5579. — 23 avril 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les conditions de fonctionnement de son service des télécommunications et de son service des chèques postaux. Sur le premier point, il lui fait observer que, d'après les renseignements qui lui ont été communiqués, les bureaux de poste seraient très prochainement privés de leur collection d'annuaires du téléphone de l'ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer. Aussi toute personne souhaitant téléphoner en dehors de son département à partir d'une cabine publique d'un bureau de poste — laquelle donne lieu à une redevance pour son utilisation — et qui ne disposera pas du numéro de son correspondant devra faire appel au service des renseignements — déjà surchargé — ce qui lui fera perdre du temps et qui lui occasionnera une dépense supplémentaire, tandis que le service des renseignements sera un peu plus encombré et que les abonnés devront attendre un peu plus longtemps pour obtenir une réponse et le renseignement réclamé. Sur le second point, il lui rappelle que, à l'occasion de diverses démarches, il lui a signalé que le réseau « Carte bleue » avait depuis longtemps accepté de délivrer, même pour un compte non joint, une carte au titulaire du compte et une carte au conjoint, permettant notamment le retrait d'argent liquide dans les distributeurs de billets des banques du réseau. En revanche, le service des chèques postaux, qui s'est tardivement intéressé aux distributeurs automatiques de billets, continue à ne délivrer qu'une seule carte de paiement magnétique par titulaire de compte, même s'il s'agit d'un compte joint. A plusieurs reprises, il a été indiqué, voici au moins deux ans, que la délivrance de la seconde carte posait des problèmes « techniques » particuliers mais que ceux-ci seraient rapidement résolus et que la seconde carte serait alors aussitôt délivrée. Malheureusement, il y a deux ans que les clients attendent, et les fameux problèmes techniques — résolus depuis longtemps par la « Carte bleue » — ne semblent pas encore avoir été surmontés. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° en ce qui concerne la collection d'annuaires téléphoniques dans chaque bureau de poste, si les faits signalés sont exacts, quels sont les motifs de cette décision et si, compte tenu des protestations des usagers, il lui paraît possible de revenir au système antérieur; 2° en ce qui concerne le second point, s'il envisage de se séparer, à brève échéance, des fonctionnaires de son ministère qui ne parviennent pas à résoudre les « problèmes techniques » résolus depuis longtemps par le réseau « Carte bleue », et s'il envisage de doter son administration d'un personnel technique plus à la hauteur de petits problèmes qui semblent ne se poser qu'aux P. T. T.; s'il y a d'autres raisons, qu'il veuille bien les lui indiquer plutôt que de camoufler cette non-décision derrière des motifs « techniques ».

Lutte contre les dépôts illicites de déchets.

5580. — 23 avril 1982. — **M. Jacques Larché** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les difficultés que rencontrent certaines communes pour lutter efficacement contre les dépôts illicites de déchets et de matériaux sur leur territoire et sur le coût parfois élevé qu'entraîne l'enlèvement de ces dépôts. Il lui demande d'une part de bien vouloir lui préciser l'ensemble des textes aménageant la poursuite des auteurs de tels dépôts, et d'autre part la nature des mesures administratives ou judiciaires prévues à cet effet par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. Il lui fait remarquer qu'à sa connaissance la loi précitée ne prévoit pas expressément la possibilité d'insérer le nom des individus rendus coupables de dépôt illicites dans un bulletin d'annonces légales et lui demande si, à son avis, l'adoption d'une telle mesure ne contribuerait pas à lutter plus efficacement à l'avenir contre les dépôts sauvages.

Fonds national de l'emploi : montant de l'allocation spéciale aux travailleurs âgés.

5581. — 23 avril 1982. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés qui peuvent surgir de l'application des dispositions prévues par le décret n° 81-11177 du 30 décembre 1981 portant modification des articles R. 322-1 et R. 322-7 du code du travail en ce qui concerne les actions d'urgence du fonds national de l'emploi. En effet, ce texte prévoit l'attribution d'une allocation spéciale aux travailleurs âgés lorsque la cessation volontaire de leurs activités ou la transformation de leurs emplois à temps plein ou à temps partiel permet le reclassement ou le placement d'un ou plusieurs demandeurs d'em-

ploi. Cette allocation à l'heure actuelle est égale à 70 p. 100 du salaire de référence, jusqu'à ce que le salarié concerné ait atteint l'âge de soixante ans. Or, certaines professions et notamment les salariés des entreprises de transport routier bénéficient d'un abattement fiscal de 20 p. 100 sur l'ensemble des éléments constituant le salaire au titre de frais professionnels; la somme correspondant à cet abattement est, par ailleurs, exonérée de charges sociales. Dans ces conditions, les conducteurs affectés à certains services de transport routier ne bénéficieraient plus que d'une allocation conventionnelle fixée à 70 p. 100 du salaire de référence, retenue par l'U.N.E.D.I.C. (soit 80 p. 100 du salaire réel), ce qui ramènerait cette allocation à 56 p. 100 du salaire brut réel de ces salariés, et constituerait une profonde injustice. Aussi, lui demande-t-il, afin de rendre toute son efficacité à cette mesure préconisée par le Gouvernement, s'il ne conviendrait pas de modifier les dispositions réglementaires prises par le Gouvernement, de manière à permettre à l'ensemble des salariés de bénéficier de l'allocation égale à 70 p. 100 de la totalité de leur salaire jusqu'à l'âge de soixante ans.

Implosions des appareils de télévision : prévention.

5582. — 23 avril 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur un certain nombre de remarques fort pertinentes formulées par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Ardennes à la suite du nombre croissant des interventions effectuées, eu égard aux implosions d'appareils de télévision et au caractère de gravité que revêtent souvent celles-ci pour les personnes et les biens. Aussi serait-il souhaitable que les constructeurs d'appareils de télévision se penchent sur ce problème en agissant sur la qualité et la fiabilité des éléments électroniques composant la partie génératrice de très haute tension de leurs appareils qui sont à l'origine de ces risques graves, sur la protection spéciale de la partie très haute tension au point de vue intensité, et son emplacement par rapport à la partie fragile et de moindre résistance que constitue le col du tube cathodique, ainsi que sur l'information donnée au public au moment de la vente ou au niveau des médias sur le danger lui-même, sa prévention, sa prévision et les façons d'intervenir lors de son apparition. Dans la mesure où il insiste également sur le danger d'utiliser des matières plastiques inflammables et génératrices de vapeurs nocives pour la fabrication des ébénisteries des appareils de télévision, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à obtenir une plus grande sécurité des utilisateurs d'appareils de télévision en invitant les constructeurs à donner une suite favorable aux propositions formulées par les sapeurs-pompiers.

Implantation d'habitations légères de loisir : permis de construire.

5583. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les possibilités d'interprétation abusive du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping, au stationnement des caravanes et à l'implantation d'habitations légères de loisirs. Malgré la spécificité des conditions d'implantation des habitations légères de loisirs, il s'est déjà produit le cas où le bénéficiaire du permis de construire fait ensuite de la publicité pour la vente à l'unité. On ne peut nier le danger pour une commune qu'un particulier sous couvert d'un texte puisse créer des mètres carrés constructibles et les commercialiser dans des zones où l'utilisation du terrain va à l'encontre des objectifs recherchés. Par conséquent, il lui demande, en l'absence actuelle d'une décision jurisprudentielle, de lui donner toutes précisions quant à l'esprit des textes concernant ces habitations et quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Assurance des crédits « prospection » : amélioration.

5584. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir en faveur des sociétés de services, qui jouent un rôle non négligeable en matière de promotion des exportations, les conditions d'obtention des aides à la participation à l'étranger. En effet, cette activité nécessite des efforts financiers importants qui ne sont à l'heure actuelle que partiellement pris en charge par les quelques aides mises en place dans ce domaine. Il conviendrait de ce fait d'améliorer ce dispositif et plus particulièrement la formule de l'assurance des crédits prospection.

Aides aux petites entreprises : cas du secteur tertiaire.

5585. — 23 avril 1982. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui confirmer que les mesures annoncées au cours du mois de novembre dernier en faveur des petites et moyennes entreprises, parmi lesquelles figurait une enveloppe de prêts participatifs de 500 millions de francs réservés à des entreprises employant moins de vingt-cinq salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de francs, seront bien réservées à toutes les entreprises, quel que soit le secteur d'activité, et n'en serait pas exclu, comme semblent le laisser indiquer certaines informations, le secteur tertiaire. En effet, les prestataires de services, notamment les sociétés utilisant des matériels informatiques, pourraient tirer un grand profit d'une mesure qui leur permettrait de s'équiper sans détériorer leurs structures financières, ce qui serait particulièrement dommageable pour le niveau de l'emploi.

Aide ménagère : augmentation des crédits.

5586. — 23 avril 1982. — **M. Francisque Collomb** prend acte des dispositions prises par le nouveau Gouvernement en matière d'aide ménagère aux personnes âgées, mais déplore cependant que les taux de remboursement, bien qu'améliorés, ne correspondent pas encore aux prix de revient réels de cette prestation. Aussi demande-t-il à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Pensions d'invalidité : proportionnalité.

5587. — 23 avril 1982. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à appliquer, dans les meilleurs délais, le plan triennal mis au point par l'Union française des anciens combattants, et notamment la proportionnalité des pensions d'invalidité de 10 à 100 p. 100, et ce en prenant comme base de calcul le taux de la pension d'invalidité fixé à 100 p. 100.

Lutte contre le terrorisme international.

5588. — 23 avril 1982. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser si le développement du terrorisme international, auquel malheureusement la France n'échappe pas, incitera le Gouvernement à appliquer de nouvelles méthodes d'action et, notamment, promouvoir l'affirmation de la nécessaire coordination des polices sur le plan européen.

Exécution des peines en milieu ouvert : augmentation du nombre des bénéficiaires.

5589. — 23 avril 1982. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à renforcer les effectifs dans le domaine de l'exécution des peines en milieu ouvert, notamment dans le secteur socio-éducatif qui, avec des moyens mieux adaptés à sa mission, pourrait apporter une contribution importante à la réinsertion sociale des condamnés.

Sécurité des personnes et des biens : circulation des explosifs sur le territoire français.

5590. — 23 avril 1982. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur une constatation contenue dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur la sécurité des personnes et des biens en France, selon lequel les explosifs sont des produits importés ou dérobés qui circuleraient en fin de compte trop facilement dans notre propre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les enquêtes qui ont été menées à ce sujet et qui permettent très clairement de désigner à l'heure actuelle les sources, les cheminements et les responsabilités à cet égard et, dans le cas contraire, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à restreindre les facilités de circulation de tels produits.

*Emprunts des sociétés coopératives de production :
harmonisation des textes.*

5591. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si le Gouvernement envisage de réviser l'arrêté du 21 mai 1965 afin de le mettre en harmonie avec l'article R. 422-8 du code de l'urbanisme et de la construction, habilitant les sociétés coopératives de production à emprunter pour consentir des prêts complémentaires, ces emprunts pouvant être dispensés d'autorisation.

*Extension des droits des anciens combattants
à ceux ayant combattu en Afrique du Nord.*

5592. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui confirmer les perspectives de voir se réaliser, dans les meilleurs délais, l'égalité complète entre les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord et ceux dont bénéficient les autres générations du feu, notamment en ce qui concerne la reconnaissance du bénéfice de la campagne double, la révision de tous les textes concernant la pathologie spécifique : présomption d'origine pour l'asthénie, les maladies tropicales et les conséquences qui en découlent.

*Anciens combattants handicapés :
emplois réservés dans les entreprises privées.*

5593. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à parvenir à une augmentation du nombre des emplois proposés par les entreprises privées ou bénéficiaires d'emplois réservés, afin de permettre aux nombreux anciens combattants ayant à satisfaire aux examens d'aptitude physique et pédagogique et ne pouvant plus exercer leur emploi antérieur à cause de leur handicap, de trouver un nouvel emploi.

*Carte du combattant :
création de commissions régionales d'attribution.*

5594. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le retard considérable constaté dans les délais d'attribution de la carte du combattant. Aussi, lui demande-t-il, ainsi que le suggèrent de nombreuses associations d'anciens combattants et victimes de guerre, s'il ne conviendrait pas de mettre en place des commissions régionales parfaitement compétentes qui éviteraient, dans un très grand nombre de cas, d'avoir à présenter les dossiers à la commission nationale surchargée de demandes.

*Coopératives H. L. M. :
opérations groupées d'acquisition-amélioration.*

5595. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelle interprétation il convient de réserver aux conditions d'intervention des coopératives H. L. M. en matière d'opérations groupées d'acquisition-amélioration et si le Gouvernement envisage une révision des taux de rémunération de la gestion des prêts du secteur groupé et du secteur diffus.

*Contrat de service-type entre coopérative d'H. L. M.
et coopérative d'acquisition-amélioration : publication.*

5596. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les perspectives de publication du contrat de prestations de service-type à passer entre une société coopérative d'H. L. M. et une coopérative d'acquisition-amélioration.

*Internes des centres hospitaliers :
situation et nouveau statut.*

5597. — 23 avril 1982. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir préciser : 1° la situation exacte des internes et faisant fonction d'internes dans les divers centres hospitaliers, à la suite de l'application de l'arrêté du

1^{er} février 1982 ; 2° quelle est la date prévue pour l'application effective de l'arrêté précité ; 3° quelle est la date de parution prévue pour la publication du nouveau statut de l'interne et du faisant fonction d'interne compte tenu des négociations en cours.

*Prestataires de services :
bénéfice des prêts spéciaux de soutien à l'emploi.*

5598. — 23 avril 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter que les prestataires de services ne soient plus exclus du champ d'application des prêts spéciaux de soutien à l'emploi accordés par le crédit national, le crédit d'équipement des P.M.E. et les S.D.R., ce qui permettrait de supprimer une différence de traitement entre prestataires de services.

*Lutte contre les attentats : renforcement de la réglementation
sur les armes à feu et les explosifs.*

5599. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne conviendrait pas, afin de rendre plus efficace la lutte menée par les forces de l'ordre contre les attentats, de renforcer notre réglementation sur la détention des armes à feu et les explosifs, dans la mesure où une législation française en ce domaine semble ne pas être suffisamment dissuasive, en l'alignant sur celle d'autres pays européens, bien plus sévères dans ce domaine.

Sanctions pénales : application.

5600. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les sanctions pénales soient appliquées sans faiblesse et sans atermoiement dans la mesure où les droits de la défense sont, dans notre pays, respectés, que les structures démocratiques y interdisent les solutions expéditives, que l'immense majorité des criminels et des délinquants sont parfaitement conscients de leurs responsabilités et agissent en pleine connaissance de cause.

*Centres conventionnés de formation professionnelle :
augmentation des crédits.*

5601. — 23 avril 1982. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à doter les centres conventionnés pour assurer la formation professionnelle continue de crédits suffisants afin de leur donner la possibilité de répondre à la demande de plus en plus importante tant au niveau de la capacité d'accueil des centres que de la rémunération des stagiaires.

*Probation et exécution des peines en milieu ouvert :
accroissement des moyens.*

5602. — 23 avril 1982. — **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accroître substantiellement et dans les meilleurs délais les moyens du secteur de la probation et développer dans le même temps la probation dans le milieu ouvert, ce qui permettrait de rendre plus efficace la surveillance des jeunes délinquants.

*Lutte contre les grandes endémies : développement des recherches
et de l'aide françaises.*

5603. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à accroître sa participation au développement des recherches contre les grandes endémies (paludisme, bilharzioses) qui sont en partie responsables à travers le mauvais état sanitaire qu'elles provoquent de la faible productivité des populations rurales des pays les moins avancés. Il demande également si la France envisage d'aider à promouvoir un schéma d'organisation de préventions et de soins adapté aux problèmes et aux possibilités des P.M.A.

*Vignobles de Poitou-Charentes :
préservation dans la future réglementation viti-vinicole européenne.*

5604. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude manifestée par les viticulteurs du département de la Charente et des environs à la suite de la mise à l'étude d'un projet d'une nouvelle réglementation viti-vinicole européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'elle compte prendre tendant à ce que dans cette réglementation soit préservée à la production des Charentes la possibilité de conserver la diversité de ses options commerciales, que dans la mesure où une distillation de fin de campagne s'avérerait indispensable, ces vins distillés le soient à 96 p. 100 obligatoirement pour qu'en aucun cas ces alcools ne puissent un jour peser sur le marché des eaux-de-vie, et qu'en tout état de cause le vignoble de la région de Cognac soit classé comme l'ensemble du vignoble de la région Poitou-Charentes dans la zone B, compte tenu de la similitude des conditions climatiques.

Convention européenne sur l'informatisation : ratification.

5605. — 23 avril 1982. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives de ratification par notre pays de la convention pour « la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel », signée le 28 janvier 1981 par les représentants de sept pays au conseil de l'Europe.

*Accélération des procédures judiciaires
par l'augmentation des effectifs des magistrats et des greffiers.*

5606. — 23 avril 1982. — **M. Daniel Hoeffel** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, notamment sur le plan des effectifs des magistrats et des greffiers afin de parvenir à une accélération des procédures judiciaires, des délais trop longs au civil comme au pénal pouvant aboutir quelquefois à de véritables dénis de justice.

*Développement de l'institution des conciliateurs volontaires
et bénévoles.*

5607. — 23 avril 1982. — **M. Jacques Genton** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à encourager l'institution des conciliateurs volontaires et bénévoles, propres à désamorcer des conflits souvent hargneux et susceptibles de dégénérer, ne serait-ce qu'en faisant constater aux adversaires les dangers juridiques et condamnations qu'ils encourent.

Honoraires des médecins experts : barèmes.

5608. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Dumont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation suivante : Certains agents de l'éducation nationale du Pas-de-Calais rencontrent des difficultés pour obtenir la régularisation de leur situation administrative quand elle est subordonnée à la production d'un rapport d'expertise médicale. Soit en refusant de pratiquer l'examen qui leur est demandé, soit en différant l'envoi de leurs conclusions au comité médical départemental, de nombreux médecins experts ou assermentés entendent protester contre les modalités de remboursement de leurs honoraires qui sont différentes selon que la liquidation en est faite par l'administration de l'éducation nationale ou par une autre administration. Jusqu'au 31 décembre 1980, pour toutes les administrations du Pas-de-Calais, le paiement des honoraires dus à ces médecins était effectué par le trésorier-payeur général du Pas-de-Calais sur le vu d'états dressés par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale en application de taux prévus par la sécurité sociale. M. le recteur de l'académie de Lille ayant été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de ces dépenses à compter du 1^{er} janvier 1981, il appartenait à M. le trésorier payeur général du Nord de procéder à ces remboursements. Ce dernier, dans une lettre du 15 juin 1981 adressée à M. le recteur de l'académie de Lille a fait connaître qu'il convenait, pour liquider ces honoraires, d'appliquer les taux fixés par le barème relatif aux arrêtés interministériels des 23 janvier 1980 et 26 février 1981 pour la rémunération des médecins assermentés chargés d'une expertise à la demande de l'administration. Les services de l'inspection académique du Pas-de-Calais ont donc appliqué ces barèmes tandis que les expertises pratiquées par les médecins assermentés pour d'autres administrations continuaient à leur être remboursées sur la base, plus avantageuse, de 3,5 fois la valeur de la lettre C des tarifs d'honoraires pour les soins

dispensés aux assurés sociaux. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de revenir sur la décision prise par son prédécesseur désignant M. le recteur de l'académie en qualité d'ordonnateur secondaire et de revenir à la situation qui existait antérieurement au 1^{er} janvier 1981, laquelle semblait donner satisfaction à tous.

Présidents de conseils généraux : franchise postale.

5609. — 23 avril 1982. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il est exact que les présidents de conseils généraux ne disposeront plus de la franchise postale pour la correspondance qu'ils adressent aux maires de leurs départements. Dans l'affirmative, il lui demande en outre si toutes les dispositions administratives futures concernant le transfert de l'exécutif départemental seront calquées sur cette mesure qui a pour conséquence de restreindre les possibilités d'intervention des présidents de conseils généraux par rapport à celles des préfets et d'ainsi minimiser la portée de la loi de décentralisation, tout en accroissant les charges des collectivités locales.

Conseils généraux : franchise postale.

5610. — 23 avril 1982. — **M. Michel Moreigne** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème qui se pose aux conseils généraux du fait de l'obligation d'affranchissement du courrier administratif. Les conseils généraux détenteurs du pouvoir exécutif sont appelés désormais à correspondre quotidiennement avec les maires notamment, ce qui représente une charge financière importante. Les conseils généraux qui ont voté leur budget en début d'année en se référant aux textes alors en vigueur n'ont sans doute pas tous prévus de disponibilités pour les frais postaux. Il aimerait connaître les mesures qu'il entend proposer pour résoudre ce problème.

*Corps préfectoral : fonctions auprès des présidents
de conseils généraux.*

5611. — 23 avril 1982. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser le nombre actuel de membres du corps préfectoral qui, à la faveur du transfert, au président du conseil général, du pouvoir exécutif prévu par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, remplissent des fonctions sous l'autorité des présidents de conseils généraux.

Economies d'énergie : développement de la recherche.

5612. — 23 avril 1982. — **M. Alphonse Arzel** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à encourager une politique vigoureuse de la recherche scientifique et technique dans le domaine des économies d'énergie dont les progrès ont des retombées importantes sur le plan économique et social.

*Industries consommatrices d'énergie
et industries sources d'énergie : rapprochement.*

5613. — 23 avril 1982. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur le développement de la politique d'économie d'énergie en suggérant le rapprochement des industries consommatrices d'énergie et sources d'énergie, soit que celles-ci ne soient utilisables que dans un rayon étroit, soit tout simplement parce que le transport des énergies comporte toujours des déperditions.

Parc des véhicules de police : modernisation.

5614. — 23 avril 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les équipements de transmission et de communication et, dans l'ensemble, le parc de véhicules mis à la disposition de la police nationale, soient gérés de façon que les techniques les plus modernes puissent être aussi rapidement que possible mises au service de la sécurité des citoyens.

Plans d'épargne logement : assouplissement.

5615. — 23 avril 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de « déspecialiser » la formule des plans d'épargne logement destinés au financement de l'acquisition d'une résidence principale. Un assouplissement du dispositif actuel permettrait, grâce à une épargne préalablement constituée, de financer, soit l'acquisition d'un logement, soit la création ou la reprise d'une entreprise quel que soit son secteur d'activité.

Sécurisation des citoyens : rôle de la police.

5616. — 23 avril 1982. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour augmenter la fréquence des patrouilles de police en véhicules automobiles, en particulier dans les banlieues et les grandes agglomérations, celles-ci sont, en effet, indispensables pour effectuer une surveillance territoriale et peuvent assurer une action préventive de la criminalité, sécurisante vis-à-vis des citoyens.

Educateurs de prévention : formation.

5617. — 23 avril 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer la formation des éducateurs de prévention en la rendant plus concrète, afin de favoriser une resocialisation des jeunes issus de milieux défavorisés et victimes de handicaps d'ordre familial, scolaire ou professionnel.

Aide aux pays les moins avancés : développement.

5618. — 23 avril 1982. — **M. Jacques Genton** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur les orientations de la politique française à l'égard des pays les moins avancés. Celui-ci suggère que la France préconise l'extension du Stabex-C.E.E. à l'intention des pays les moins avancés, en tenant compte des intérêts des Etats A.C.P. (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et après étude préalable des conséquences, de l'application d'un tel système. Elle devrait par ailleurs préconiser l'adoption d'un STABEX-P.M.A. par les autres pays industrialisés qui n'en disposent pas encore à l'heure actuelle, notamment les Etats-Unis et le Japon.

Receveurs-distributeurs des petites localités : situation.

5619. — 23 avril 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des receveurs-distributeurs. Ces agents de l'administration postale assurent en effet, dans les petites localités, outre la distribution du courrier, la gestion du bureau de poste de la commune. Or, malgré ces responsabilités particulières, ils ne sont pas reconnus comme tels par l'administration et se trouvent statutairement à un indice égal à celui des préposés. En outre, le droit de grève leur est interdit et leur horaire de travail dépasse très fréquemment quarante-deux à quarante-cinq heures par semaine. Une telle situation paraissant anormale, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de ces fonctionnaires dont le rôle est souvent essentiel dans nos campagnes.

Vérifications fiscales des situations des particuliers : litiges.

5620. — 23 avril 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les vérifications approfondies de situations fiscales. Cette vérification entraîne l'examen de l'évaluation du patrimoine (pour découvrir si un enrichissement est justifié par les revenus déclarés) et celui détaillé des comptes bancaires privés, livrets d'épargne, etc. notamment dans le but de rechercher l'origine des « crédits » (versements espèces, virements, remises de chèques...) L'expérience révèle que ce genre d'actions est non seulement utilisé comme complément de la vérification de comptabilité d'entreprise, mais encore à l'égard des personnes salariées ou retraitées. A défaut, par le contribuable d'apporter la justification de l'origine d'un « crédit » celui-ci est présumé « revenu » et ajouté au revenu déclaré. Or aucun texte ne rend obligatoire la conservation des documents relatifs aux

opérations privées, et le citoyen qui n'a pas conservé et tenu minutieusement ses comptes est parfois dans l'impossibilité de fournir les « éclaircissements demandés », et ce malgré les frais qu'il doit engager pour obtenir des banques les copies de ces documents souvent incomplets. Ne serait-il pas souhaitable, dans un premier temps, que les fonctionnaires agissent avec pondération dans leur enquête et qu'ensuite, par voie légale, soit rendue obligatoire la conservation de tous documents relatifs aux mouvements financiers, ou qu'il y ait obligation pour l'administration de démontrer que les sommes litigieuses constituent un revenu non déclaré lorsqu'aucun enrichissement anormal n'est constaté.

Prothésistes dentaires : régime fiscal.

5621. — 23 avril 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le régime fiscal des prothésistes dentaires. Suivant l'application de la sixième directive européenne, ce régime fiscal a été modifié par l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 31 décembre 1978, mais les prothésistes dentaires ont été soumis à la taxe sur les salaires en application de l'article 231-I du code général des impôts. Néanmoins, le même article 231-I précise que les employeurs sont exonérés de la taxe sur les salaires lorsqu'ils ont été assujettis à la T.V.A. sur au moins 90 p. 100 de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement des rémunérations. Pour absorber cette charge nouvelle les petites entreprises de prothèse avaient un an pour adapter progressivement leur prix de vente bien qu'il leur eût fallu rétrocéder immédiatement la T.V.A. sur les investissements et les stocks. Ne serait-il pas possible en respectant l'article 231-I du code général des impôts qui s'applique pour cette profession à compter du 1^{er} janvier 1981 de prendre une mesure de restitution ou d'imputation, sur le compte des petites entreprises de prothèses dentaires ayant réglé cette taxe, des sommes, versées au titre de la taxe sur les salaires pour l'année 1979.

Personnes employées à la fabrication des prothèses dentaires : titre.

5622. — 23 avril 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé** s'il ne serait pas opportun que le titre officiel des personnels employés à la fabrication de la prothèse dentaire soit « technicien en prothèse dentaire » et non prothésiste. En effet, en France, l'appellation « prothésiste » est donnée dans le cas où l'intéressé, directement au contact du malade fabrique et pose sous sa responsabilité, une prothèse demandée par ordonnance médicale ; or les techniciens en prothèse dentaire ne sont jamais en contact avec le malade et leur travail est placé sous les seules directives et responsabilité du médecin stomatologiste et du chirurgien dentiste. Par ailleurs, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que dans l'intérêt du public et de la santé dentaire soient prises des dispositions légales précisant les droits et devoirs des techniciens en prothèse dentaire et leur champ de compétences professionnelles, notamment en ce qui concerne une séparation rigoureuse mais indépendante et complémentaire de l'exercice professionnel des docteurs en chirurgie dentaire.

Mutualité sociale agricole : cotisation.

5623. — 23 avril 1982. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs. La hausse des cotisations du B. A. P. S. A., risque d'entraîner des difficultés de trésorerie pour ces derniers, compte tenu des résultats des négociations en cours à Bruxelles pour la fixation des prix agricoles. Il y a en effet accroissement des charges d'un côté et baisse des prix des produits de l'autre. Pour pallier cette situation préoccupante, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elles compte prendre pour aligner l'augmentation des charges sociales et l'évolution des revenus.

Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires : situation financière.

5624. — 23 avril 1982. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation financière de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires. A la suite du refus de l'Etat de verser la subvention promise lors d'une réunion interministérielle au mois de décembre 1981, cette caisse est dans une situation telle qu'il pourrait être question de cessation de paiement des retraites et autres prestations pénalisant ainsi les ressortissants, surtout les plus démunis. Il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre pour pallier rapidement cette situation.

Porte-avions nucléaires : mise en chantier.

5625. — 23 avril 1982. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de disposer de porte-avions pour un pays qui, comme le nôtre, entend mener une action diplomatique et stratégique. En 1980, le Gouvernement avait pris la décision de faire construire deux porte-avions à propulsion nucléaire pour remplacer le moment venu le *Foch* et le *Clemenceau*, porteurs de Super-Etendard, qui, à tout moment, peuvent embarquer l'arme atomique. Ces deux bâtiments doivent cesser de naviguer en principe en 1991 et 1996. Il lui demande de lui préciser si la décision prise en 1980 sera suivie d'exécution.

Retard dans la fixation des prix agricoles : conséquences pour le revenu agricole.

5626. — 23 avril 1982. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'échec des négociations de Bruxelles, relatives à la fixation des prix de la campagne 1982-1983, sur le revenu des agriculteurs. Les organismes agricoles demandent des mesures transitoires pour combler le manque à gagner, estimant qu'un mois de retard dans la fixation des prix équivaut approximativement à une perte de revenu de 620 millions de francs. En conséquence, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'elle compte prendre pour pallier cette situation.

Financement des primes à l'amélioration de l'habitat : manque de crédits.

5627. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le fait que le budget de l'Etat, pour financer les primes à l'amélioration de l'habitat, en faveur des propriétaires occupants, de ressources modestes, s'élève à 460 millions de francs alors qu'en 1981 la consommation des crédits a été de 528 millions de francs. Comme il le constate les possibilités en la matière se trouvent donc pour l'année 1982 en régression alors que les dossiers de demandes de primes sont en augmentation. La fédération du P.A.C.T. affirme même que les crédits de primes destinés aux propriétaires occupants seront, dans toute la France, épuisés au plus tard fin juin. Cette situation n'est pas sans créer de graves difficultés au sein du P.A.C.T. de Lot-et-Garonne qui ne percevra les frais de dossiers de primes qu'il dépose, 450 à 500 en 1982, qu'au plus tôt à la fin de l'année, voire début 1983. Indépendamment de ce retard, la situation économique des artisans et entrepreneurs du bâtiment se trouvera gravement affectée. En conséquence, il lui demande si les pouvoirs publics vont accorder des crédits nouveaux très rapidement pour les primes à l'amélioration de l'habitat afin que les avantages accordés tant aux propriétaires occupants de condition modeste qu'aux personnes âgées propriétaires, susceptibles de bénéficier de ces primes, ne soit pas illusoire.

Travaux agricoles : taux de la T.V.A.

5628. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la nouvelle T.V.A. à 7 p. 100 généralisée pour les travaux agricoles et ruraux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les travaux agricoles ou forestiers qui sont maintenus à 17,60 p. 100.

Fruits et légumes : disposition des stocks en cas d'effondrement des prix.

5629. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la législation qui permet, lors de l'effondrement des cours des fruits et légumes, de retirer les produits du marché sous le contrôle du service de la consommation. Etant entendu qu'une partie doit être distribuée gratuitement aux collectivités il n'en est pas moins vrai qu'il reste un surplus à détruire. En conséquence, il lui demande : 1° à qui appartient et qui est tenu juridiquement de réceptionner ce surplus ; 2° où faut-il le déposer et sous la responsabilité de qui.

Plans agricoles régionaux : établissement.

5630. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur le nouveau système de planification qui se met en place et en particulier sur les plans agricoles régionaux. En conséquence, il lui demande si, en l'état actuel des travaux, projets et autres rapports, il peut l'éclairer sur les questions suivantes : 1° qui planifiera au niveau de la région et comment seront représentées, à côté du conseil régional, les forces vives de la nation ; 2° quelle sera la procédure d'élaboration et le contenu du plan régional ; 3° quelles informations seront disponibles et comment et par qui se feront les chiffrages précis, région par région ; 4° comment se déterminera la cohérence entre la région et l'Etat et comment pourra fonctionner la solidarité interrégionale.

Voyages des Français à l'étranger : prélèvement sur les devises.

5631. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il confirme ou dément les rumeurs concernant une taxation des voyages des citoyens français à l'étranger, consistant en un prélèvement de 10 p. 100 sur tous les achats de devises effectués par les touristes désirant sortir de nos frontières.

Cotisations patronales : déplaçonnement.

5632. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si le Gouvernement va continuer à déplaçonner les cotisations patronales de sécurité sociale. Même si ce déplaçonnement ne modifie pas le taux apparent des cotisations, considère-t-elle qu'il n'en constitue pas moins un alourdissement des charges sociales des entreprises.

Elections régionales : dates.

5633. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** : 1° si les élections régionales auront lieu en mars 1983 au suffrage universel direct ; 2° si des décrets de déconcentration sont en préparation dans ses services, et si oui, quelles sont leurs conséquences sur la décentralisation ; 3° si les électrices et électeurs de notre pays connaîtront le mode de scrutin choisi pour les élections municipales et régionales avant le mois de juin 1982.